



First Session
Thirty-ninth Parliament, 2006

Première session de la
trente-neuvième législature, 2006

SENATE OF CANADA

SÉNAT DU CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

Aboriginal Peoples

Peuples autochtones

Chair:

The Honourable GERRY ST. GERMAIN, P.C.

Président :

L'honorable GERRY ST. GERMAIN, C.P.

Tuesday, October 3, 2006
Wednesday, October 4, 2006

Le mardi 3 octobre 2006
Le mercredi 4 octobre 2006

Issue No. 7

Second and third meetings on:

The Government of Canada's
Specific Claims policy

Fascicule n° 7

Deuxième et troisième réunions concernant :

Le processus fédéral de règlement
des revendications particulières

WITNESSES:
(See back cover)

TÉMOINS
(Voir à l'endos)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON
ABORIGINAL PEOPLES

The Honourable Gerry St. Germain, P.C., *Chair*
The Honourable Nick G. Sibbeston, *Deputy Chair*
and

The Honourable Senators:

Campbell	* LeBreton, P.C.
Dyck	(or Comeau)
Gill	Lovelace Nicholas
Gustafson	Peterson
* Hays	Segal
(or Fraser)	Watt
Hubley	
*Ex officio members	
(Quorum 4)	

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
PEUPLES AUTOCHTONES

Président : L'honorable Gerry St. Germain, C.P.
Vice-président : L'honorable Nick G. Sibbeston
et

Les honorables sénateurs :

Campbell	* LeBreton, C.P.
Dyck	(ou Comeau)
Gill	Lovelace Nicholas
Gustafson	Peterson
* Hays	Segal
(ou Fraser)	Watt
Hubley	
*Membres d'office	
(Quorum 4)	

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Tuesday, October 3, 2006
(13)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met at 9:30 a.m. this day, in room 160-S Centre Block, the Chair, the Honourable Gerry St. Germain, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Campbell, Dyck, Gill, Hubley, Lovelace Nicholas, Peterson and St. Germain, P.C. (7).

In attendance: From the Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament, Lisa L. Patterson.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Tuesday, May 30, 2006, the committee continued its study on the nature and status of the Government of Canada's Specific Claims policy. (*See Issue No. 3, Tuesday, June 13, 2006, for the full text of the Order of Reference.*)

WITNESSES:

As a Panel:

Bryan Schwartz, Professor, Faculty of Law, University of Manitoba;

Michael Coyle, Assistant Professor, Faculty of Law, University of Western Ontario.

The Chair made opening remarks.

Mr. Schwartz and Mr. Coyle each made a statement and answered questions.

At 10:22 a.m., the committee suspended.

At 10:28 a.m., pursuant to rule 92(2)(e), the committee resumed in camera to consider a draft agenda.

It was agreed that senators' staff and the communications officer remain.

It was agreed to approve the work plan outlined in the document entitled *Specific Claims Study — Possible Approach and suggested witnesses*.

It was agreed that the committee request a 30 minute extension of its regular Tuesday's meeting time slot, commencing October 17 until the end of November, allowing meetings to start at 9:00 a.m. instead of 9:30 a.m.

It was agreed that the proposed *Terms of Reference for a Study on Specific Claims*, prepared by the analyst of the committee be approved and publicized wherever deemed appropriate.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mardi 3 octobre 2006
(13)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 9 h 30, dans la salle 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Gerry St. Germain, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Campbell, Dyck, Gill, Hubley, Lovelace Nicholas, Peterson et St. Germain, C.P. (7).

Également présente : Du Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque du Parlement : Lisa L. Patterson.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 30 mai 2006, le comité poursuit son étude sur le processus fédéral de règlement des revendications particulières. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 3 des délibérations du comité du mardi 13 juin 2006.*)

TÉMOINS :

En table ronde :

Bryan Schwartz, professeur, Faculté de droit, Université du Manitoba;

Michael Coyle, professeur adjoint, Faculté de droit, University of Western Ontario.

Le président fait une déclaration d'ouverture.

MM. Schwartz et Coyle font chacun une déclaration et répondent aux questions.

À 10 h 22, le comité suspend ses travaux.

À 10 h 28, conformément à l'alinéa 92(2)e) du Règlement, le comité reprend ses travaux à huis clos pour examiner un projet d'ordre du jour.

Il est convenu d'autoriser le personnel du Sénat à rester dans la salle durant la séance à huis clos.

Il est convenu d'approuver le plan de travail décrit dans le document intitulé *Specific Claims Study — Possible Approach and Suggested Witnesses*.

Il est convenu que le comité demande une prolongation de 30 minutes de la période de temps régulière pour sa réunion du mardi, du 17 octobre jusqu'à la fin de novembre, ce qui permettrait de débiter les réunions à 9 heures plutôt qu'à 9 h 30.

Il est convenu que le projet de cadre de référence préparé par l'analyste du comité pour une étude des revendications particulières soit approuvé et publicisé là où il est jugé approprié de le faire.

At 10:43 a.m., it was agreed that the committee adjourn to the call of the Chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, October 4, 2006
(14)

[English]

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met at 6:26 p.m. this day, in room 160-S Centre Block, the Chair, the Honourable Gerry St. Germain, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Campbell, Gill, Hubley, Peterson and St. Germain, P.C. (5).

In attendance: From the Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament, Lisa L. Patterson.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Tuesday, May 30, 2006, the committee continued its study on the nature and status of the Government of Canada's Specific Claims policy. (*See Issue No. 3, Tuesday, June 13, 2006, for the full text of the Order of Reference.*)

WITNESSES:

As a Panel:

Jerome Slavik, Partner, Ackroyd LLP;

Ron Maurice, Senior Partner, Maurice Law Barristers & Solicitors.

As a Panel:

Alan Pratt, Barrister & Solicitor, Alan Pratt Law Office;

Kim Alexander Fullerton, Barrister & Solicitor.

The Chair made opening remarks.

Mr. Slavik and Mr. Maurice each made a statement and answered questions.

Mr. Pratt and Mr. Fullerton each made a statement and answered questions.

At 7:55 p.m., it was agreed that the committee adjourn to the call of the Chair.

ATTEST:

À 10 h 43, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 4 octobre 2006
(14)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 18 h 26, dans la salle 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Gerry St. Germain, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Campbell, Gill, Hubley, Peterson et St. Germain, C.P. (5).

Également présente : Du Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque du Parlement : Lisa L. Patterson.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 30 mai 2006, le comité poursuit son étude concernant la nature et l'état du processus fédéral de règlement des revendications particulières. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 3 des délibérations du comité du mardi 13 juin 2006.*)

TÉMOINS :

En table ronde :

Jerome Slavik, associé, Ackroyd LLP;

Ron Maurice, associé principal, Maurice Law Barristers & Solicitors.

En table ronde :

Alan Pratt, avocat-procureur, Alan Pratt Law Office;

Kim Alexander Fullerton, avocat-procureur.

Le président fait une déclaration d'ouverture.

MM. Slavik et Maurice font chacun une déclaration puis répondent aux questions.

MM. Pratt et Fullerton font chacun une déclaration puis répondent aux questions.

À 19 h 55, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Gaëtane Lemay

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, October 3, 2006

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met this day at 9:30 a.m. to examine and report on the nature and status of the Government of Canada's specific claims policy.

Senator Gerry St. Germain (*Chairman*) in the chair.

[*English*]

The Chairman: Good morning. It is my pleasure to welcome you to the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples. I am chair of the committee at the present time. Today our committee continues its special study on specific claims. The committee intends to examine the federal specific claims process with a view to making recommendations to contribute to the timely and satisfactory resolution of First Nations' grievances in the matter.

Back in June, at the first meeting held on this special study, we had before us officials from Indian and Northern Affairs Canada and Justice Canada to explain what the specific claims process is, its stages and the problems, in their opinion. Today we are launching a series of hearings where an array of interested individuals and organizations will get a chance to help us better understand the challenges of the specific claims process and hopefully make recommendations to fix the problems.

The witnesses today are both from academic fields. We have with us Professor Bryan Schwartz from the University of Manitoba, who teaches constitutional law on Charter of Rights and international law. He also serves as legal counsel to the Assembly of First Nations. We also have Professor Michael Coyle from the University of Western Ontario. He has been a director with the Indian Commission of Ontario and a fact-finder on the Caledonia situation for the Minister of Indian Affairs and Northern Development. He specializes in mediations and negotiations.

Bryan Schwartz, Professor, Faculty of Law, University of Manitoba: Mr. Chairman, members of the committee, I came here because I believe there is a unique historical opportunity for this committee here and now to make recommendations that will solve a problem that has lingered for more than a century and to finally implement an idea that has been on the table for over 60 years.

It is more than 60 years since both the Conservatives and the Liberals, in the early 1960s, proposed that there be an independent claims commission which would have the ability to independently assess and adjudicate specific claims. It is a moral and practical necessity to have such a body because specific claims policy is a disaster.

This is a federal document showing the growth of inventory over the years: Inventory is growing up in a straight line while the number of claims settled is stagnant or in some cases decreasing.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 3 octobre 2006

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui à 9 h 30 afin d'examiner la nature et le statut de la politique du gouvernement du Canada en matière de revendications particulières et de présenter un rapport à ce sujet.

Le sénateur Gerry St. Germain (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour. J'ai le plaisir de vous souhaiter la bienvenue au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, que je préside. Aujourd'hui, notre comité poursuit son étude spéciale sur les revendications particulières. Il compte examiner le processus fédéral de règlement des revendications particulières afin de faire des recommandations en vue de contribuer au règlement opportun et satisfaisant des griefs des Premières nations à ce sujet.

En juin dernier, lors de la première réunion organisée dans le cadre de cette étude spéciale, des représentants du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et du ministère de la Justice ont expliqué le processus de règlement des revendications particulières, ses étapes et ses problèmes. Aujourd'hui, nous entamons une série d'audiences au cours desquelles de nombreux organismes et personnes intéressés auront l'occasion de nous aider à mieux comprendre les enjeux du processus de règlement des revendications particulières et, espérons-le, de faire des recommandations pour régler les problèmes.

Les témoins d'aujourd'hui proviennent tous deux des milieux universitaires. M. Bryan Schwartz enseigne le droit constitutionnel fondé sur la Charte des droits et libertés et le droit international à l'Université du Manitoba. Il agit également à titre de conseiller juridique auprès de l'Assemblée des Premières nations. M. Michael Coyle de l'Université de Western Ontario est directeur de la Commission sur les Indiens de l'Ontario et enquêteur sur la situation à Caledonia pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il se spécialise dans les médiations et les négociations.

Bryan Schwartz, professeur, Faculté de droit, Université du Manitoba : Monsieur le président, mesdames et messieurs, je suis ici aujourd'hui parce que je crois qu'une occasion historique unique se présente au comité de faire des recommandations qui régleront un problème qui traîne depuis plus d'un siècle et de mettre enfin en œuvre une idée lancée il y a plus de 60 ans.

Il y a plus de 60 ans, au début des années 60, les conservateurs et les libéraux ont proposé la formation d'une commission sur le règlement des revendications qui aurait la capacité d'évaluer de façon indépendante des revendications particulières et de statuer sur celles-ci. La formation d'un tel organisme est une nécessité morale et pratique puisque la politique sur les revendications particulières est un désastre.

Il s'agit d'un document fédéral montrant la croissance des cas au fil des ans. L'inventaire croît en ligne droite alors que le nombre de revendications réglées est stable ou, dans certains cas,

There is an accumulation of liability owed under lawful obligations to the Aboriginal people of Canada which remains unresolved.

For 60 years people have been proposing that there be an independent claims body, because in the absence of that there is no adequate pressure on the federal government to get serious and resolve claims. Why are claims not resolved? Because, frankly, it is cheaper to keep talking than it is to pay them. Each government is handed the problem from its predecessor. "We did not solve the specific claims problem. We have other budgetary priorities. Why should it be our problem?"

Yet, right now there is an extraordinary historical convergence that makes this problem solvable now. Here is the extraordinary convergence: In 1998, in a remarkable exercise of co-operation, a joint task force of federal officials and Assembly of First Nations officials proposed a specific claims resolution act. It went to the federal bureaucracy, which was troubled by a number of features, some legitimate, some I would take issue with. At the end of the day a bill was produced that contained some of the key features to set up a credible, independent claims commission, but the bill fell short. Bill C-6, as it was ultimately passed although it is still not in force, would have had the key elements of a commission and a binding dispute settlement, but it contained some flaws. There was not adequate independence in the way the commissioners were composed. There were too many hurdles put in the way of getting a claim through the system. It was like a labyrinth in which the minister had control over certain choke points and could delay matters indefinitely.

However, the parliamentary process almost worked. The opposition parties all converged on a set of amendments. If Bill C-6, with its difficulties and amendments, had been passed, the bill would have been a reasonable one and certainly one to which Aboriginal organizations across Canada could have given serious consideration.

The same parties that are in opposition now supported all those amendments. Liberal members of the House of Commons are no longer subject to the direction of the previous government which, for various reasons and distractions, did not seem to be able to fully come to terms with the need to improve the bill in order to make it acceptable.

After 60 years, it would be a bad idea to go back to ground zero and start from scratch. There is a bill out there. It reflects many of the good ideas of the joint task force of 1998. For better or worse, most of the clauses can be lived with. A small number of changes based on the amendments proposed by the Canadian Alliance, the Bloc Québécois, the NDP, and certain Aboriginal organizations like the Federation of Saskatchewan Indian Nations could be the core of a package of amendments that would fix up the bill. The plan would be not to proclaim the current bill into force until a new bill is passed alongside of it. It

en baisse. Une accumulation de dettes reconnues en vertu d'obligations juridiques envers les peuples autochtones du Canada demeure non résolue.

Depuis 60 ans, on propose la formation d'un organisme indépendant de règlement des revendications puisqu'en son absence, aucune pression adéquate n'est exercée sur le gouvernement fédéral pour qu'il prenne la question au sérieux et règle les revendications. Pourquoi des revendications ne sont-elles pas réglées? En toute franchise, parce qu'il est moins dispendieux d'en parler que de les régler. Chaque gouvernement hérite du problème de son prédécesseur. « Nous n'avons pas réglé le problème des revendications particulières. Nous avons d'autres priorités budgétaires. Pourquoi serait-ce notre problème? »

Pourtant, il existe présentement une convergence historique extraordinaire qui fait que ce problème peut être résolu. En 1998, dans un remarquable exercice de coopération, un groupe de travail mixte de représentants fédéraux et de représentants de l'Assemblée des Premières nations a proposé une loi sur le règlement des revendications particulières. Elle a été présentée aux fonctionnaires fédéraux. Plusieurs aspects préoccupaient ces derniers; certaines préoccupations étaient légitimes alors que d'autres ne l'étaient pas, selon moi. Au bout du compte, on a rédigé un projet de loi contenant certains des principaux éléments permettant d'établir une commission crédible et indépendante sur le règlement des revendications, mais il est tombé à l'eau. Le projet de loi C-6, qui a été adopté ultérieurement mais qui n'est toujours pas en vigueur, aurait intégré les principaux éléments d'une commission et d'une résolution exécutoire des conflits; cependant, il contenait des lacunes. La sélection des commissaires manquait d'indépendance. Trop d'obstacles faisaient entrave au règlement d'une revendication dans le cadre du système. On aurait dit un labyrinthe dans lequel le ministre pouvait contrôler certains points d'étranglement et repousser la question indéfiniment.

Cependant, le processus parlementaire a presque fonctionné. Les partis de l'opposition ont tous convenu d'une série de modifications. Si le projet C-6, avec ses difficultés et ses amendements, avait été adopté, il aurait été pertinent, et les organisations autochtones du Canada l'auraient certes étudié sérieusement.

Les mêmes partis qui sont dans l'opposition aujourd'hui ont appuyé tous ces amendements. Les députés libéraux de la Chambre des communes ne sont plus assujettis à l'orientation de l'ancien gouvernement qui, pour différentes raisons et distractions, n'a pas semblé accepter le fait qu'il était nécessaire d'améliorer le projet de loi en vue de le rendre acceptable.

Après 60 ans, ce ne serait pas une bonne idée de retourner à la case départ et de tout recommencer. Un projet de loi a été présenté et plusieurs bonnes idées du groupe de travail mixte de 1998 en font partie. Pour le meilleur ou pour le pire, la plupart des dispositions sont acceptables. Quelques changements, fondés sur les modifications proposées par l'Alliance canadienne, le Bloc québécois, le NPD et certaines organisations autochtones telles que la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan, pourraient être au cœur d'un ensemble de modifications qui améliorerait le projet de loi. Le plan ne viserait pas l'entrée en

would contain a fairly modest package of amendments that would deal with the key flaws in Bill C-6 and finally, after 60 years, and in some cases dealing with claims that go back 100 years, there would be, for the first time, a practical, workable, effective mechanism to resolve specific claims.

What are the advantages of doing so and why should a government engage in that? Let me try to deal with that very quickly.

Specific claims must be looked at with a fresh frame of mind, because the tendency of many people is to say that it is more program spending. We have to spend money on hospitals, roads, bridges and so on; there are many competing claims for resources, including spending on Aboriginal people. Specific claims are not like any other program spending. They are really part of a national debt. It is not discretionary spending. These are lawful obligations. It is compensation owed to a band because half of its property was taken away unlawfully or because it was never given treaty land that it was promised.

This is another reason we are at a time of extraordinary convergence. We are living through an era in which Liberal and Conservative governments have both committed to paying down the national debt. If you had taken 5 per cent of the discretionary paydowns of the national debt since the program began about ten years ago, just 5 per cent, and devoted it to that part of the national debt that is specific claims, the problem would be well on its way to resolution. The money does not disappear. This is a capital investment in the future of these communities. The fact is that in real dollars, program spending for Aboriginal people has gone steadily down since the beginning of the 1990s.

The only real capital accretion that these bands get to invest in their people, to invest in their human capital, to invest in their economies and to become self-sufficient, to no longer be a draw on resources but a contributor to the net fiscal welfare of Canada, is the resolution of specific claims. That is the reality across Canada. When bands get their claims settled they put the resources in trust funds and they contribute to community development and to self-sufficiency.

Public policy issues come and go. Views on them change. However, this, I believe, is a unique historic moment in which this community can play a pivotal role. There are many items on the radar screen now. Do not proclaim the existing bill. Have a negotiation between the AFN and the federal government based on the amendments that the opposition parties themselves and one or two Aboriginal groups proposed. In a very short period of time, I believe you would have an excellent opportunity to reach a lasting and honourable settlement.

vigueur du présent projet de loi avant qu'un nouveau projet de loi ne soit parallèlement adopté. Il y aurait un ensemble relativement modeste de modifications qui traiteraient des principales lacunes du projet de loi C-6; enfin, après 60 ans et, parfois, après 100 ans pour certaines revendications, il y aurait, pour la première fois, un mécanisme pratique, réalisable et efficace pour résoudre les revendications particulières.

Quels sont les avantages de le faire et pourquoi le gouvernement devrait-il adopter cette solution? Je vais tenter de répondre à cette question très rapidement.

Les revendications particulières doivent être examinées dans un nouvel état d'esprit, car nombreux sont ceux qui ont tendance à dire qu'il s'agit davantage de dépenses de programmes. Nous devons affecter des fonds dans les hôpitaux, les routes, les ponts et ailleurs. Les ressources se sont sollicitées pour tellement de revendications, notamment pour les dépenses associées aux Autochtones. Les revendications particulières ne sont pas comme les autres dépenses de programmes. En réalité, elles font partie d'une dette nationale. Il ne s'agit pas de dépenses discrétionnaires, mais d'obligations juridiques. Il s'agit d'une indemnisation redevable à une bande parce que la moitié de sa propriété lui a été enlevée illégalement ou qu'elle n'a jamais reçu les droits fonciers issus de traités qui lui ont été promis.

Voilà également pourquoi nous nous trouvons dans une période de convergence extraordinaire. Nous vivons à une époque où les gouvernements libéral et conservateur se sont engagés à payer la dette nationale. Si seulement 5 p. 100 des paiements discrétionnaires de la dette nationale avaient été alloués à la partie de la dette nationale touchant les revendications particulières depuis le début du programme il y a dix ans, le problème serait sur le point d'être résolu. L'argent ne disparaît pas. Il s'agit d'un investissement de capitaux dans l'avenir de ces collectivités. Le fait est qu'en dollars réels, les dépenses de programmes pour les peuples autochtones ont constamment diminué depuis le début des années 1990.

La résolution des revendications particulières est le seul accroissement de capital réel que ces bandes peuvent investir dans leur population, leur capital humain et leur économie afin de devenir autonomes, de ne plus nuire aux ressources et de contribuer au bien-être fiscal du Canada. Voilà la réalité du Canada. Lorsque les revendications particulières des bandes sont réglées, les ressources sont placées dans des fonds en fiducie et les bandes favorisent ainsi le développement communautaire et leur autonomie.

Les questions de politique gouvernementale changent, tout comme les opinions à leur sujet. Cependant, je crois qu'il s'agit d'un moment historique unique pendant lequel cette collectivité peut jouer un rôle capital. Les possibilités sont nombreuses : n'adoptons pas le projet de loi; favorisons les négociations entre l'APN et le gouvernement fédéral selon les modifications proposées par les partis de l'opposition et un ou deux groupes autochtones. En très peu de temps, je crois que nous aurions une excellente occasion de parvenir à un règlement durable et honorable.

Look at the leadership on both sides. We have national Chief Phil Fontaine, a former member of the commission, someone who thoroughly understands specific claims. There is the Honourable Jim Prentice, an experienced veteran of the specific claims process. They are intelligent, principled and practical leaders. What an extraordinary opportunity you have to make a lasting difference in Canadian history that could last a hundred years. Thank you very much.

The Chairman: Thank you, Mr. Schwartz, for an excellent presentation. Mr. Coyle, you have the floor.

[*Translation*]

Michael Coyle, Assistant Professor, Law Faculty, University of Western Ontario: Honourable senators, it is an honour to be invited here today and to address such important questions for the country. I will continue my comments in English because my French is not as good, but I would be glad to answer your questions in English and in French.

[*English*]

This committee is considering seven distinct questions, which Professor Schwartz and I were given, regarding Canada's specific claims process. I have only 10 minutes with you, so I will be direct and pragmatic. Your questions focused first on the causes of delays in the current specific claims process and, second, around options that should be considered to address that problem of delays.

On the first point, I will spend a bit of time with you, since Professor Schwartz dealt so well with the option of a specific claims independent body tribunal. I want to spend some time on the first point to talk about the places where delays occur presently in the specific claims process.

I will suggest that the specific claims process — and I must be the 180th person to suggest this — generally takes too long to review claims and too long to resolve them once they are reviewed. Too many important claims are not being settled at all under the existing process. It is not just a question of delays. These are claims where Canada and a First Nation and Canada and a province disagree on the question of liability for the claim or the extent of compensation that is owing on a claim. In these cases, the existing process offers no adequate mechanisms for resolving the parties' disagreements.

I will present two main recommendations today. First, if claims are to be resolved quickly, there needs to be a dramatic increase in the resources devoted to settling them. This means more personnel for reviewing and negotiating claims and significantly more money earmarked for settlement compensation. I am sure this solution of more people and more money comes as no surprise to the members of the committee.

Examinons le leadership des deux côtés. Le chef national Phil Fontaine, ancien membre de la commission, comprend très bien les revendications particulières. L'honorable Jim Prentice est un spécialiste chevronné de la question. Ils sont tous deux des chefs intelligents, pratiques et ayant des principes. Une occasion extraordinaire de laisser une empreinte durable dans l'histoire canadienne se présente à vous, une empreinte qui pourrait durer 100 ans. Merci.

Le président : Merci, monsieur Schwartz, pour cet excellent témoignage. Monsieur Coyle, vous avez la parole.

[*Français*]

Michael Coyle, professeur adjoint, Faculté de droit, University of Western Ontario : Honorables sénateurs, c'est un honneur d'être invité aujourd'hui et d'aborder des questions d'une telle ampleur et d'une telle importance pour le pays. Je vais continuer mes commentaires en anglais parce que ma maîtrise du français n'est pas au même niveau, mais je serai heureux de répondre à vos questions en anglais et en français.

[*Traduction*]

Le comité étudie présentement sept questions distinctes, qui nous ont été adressées, à M. Schwartz et moi, concernant le processus de règlement des revendications particulières du Canada. Je n'ai que dix minutes, alors je serai direct et pragmatique. Vos questions portaient d'abord sur les causes des retards dans le processus actuel de règlement des revendications particulières et ensuite sur les options qui devraient être envisagées pour traiter ce problème de retard.

Je passerai un certain temps sur le premier point puisque M. Schwartz a si bien présenté la formation éventuelle d'un organisme indépendant de règlement des revendications particulières. J'aimerais consacrer plus de temps au premier point afin de discuter des présents retards dans le processus de règlement des revendications particulières.

En règle générale, et je dois être la 180^e personne à le dire, je crois que, dans le processus actuel, l'examen des revendications particulières et le règlement de celles-ci nécessitent beaucoup trop de temps. Trop de revendications importantes ne sont pas réglées du tout. Il ne s'agit pas seulement d'une question de retard. C'est aussi que le Canada et une Première nation ou le Canada et une province ne s'entendent pas sur la responsabilité à l'égard d'une revendication ou sur la portée de l'indemnisation redevable en vertu de celle-ci. Le cas échéant, le processus existant n'offre aucun mécanisme adéquat pour la résolution des désaccords entre les parties.

Je présenterai deux recommandations principales aujourd'hui. D'abord, si l'on veut régler rapidement les revendications, les ressources allouées à cet égard doivent être augmentées de façon considérable, ce qui signifie que davantage d'employés doivent être affectés à l'examen des revendications et à la négociation, et que beaucoup plus de fonds doivent être consacrés à l'indemnisation. Je suis certain que cette solution n'a rien de

However, that does not stop it from being the best solution, and one that I am convinced in the long run will save this country a considerable amount of money.

Second, if the process is to be capable of resolving contentious claims quickly, I agree with Professor Schwartz that we need to establish an independent body with the power to enforce timelines in negotiation and to resolve legal disputes that arise during those negotiations that the parties are unable to resolve through discussion.

This independent body, in my view, should build on the Specific Claims Resolution Act, despite its deficiencies, which this committee has considered before. The independent body should have two main components. One would oversee the negotiation process, agree to time frames and provide mediation where requested by one party. The second component would be available to break impasses over either the validity of a claim or the extent of the government's liability for a claim. In both cases, those services should be available where one party requests it.

Implementing these recommendations will involve more than mere tinkering with the current process, which is now 25 years old and which I believe is not adequate to the task. Indeed, the Department of Indian and Northern Affairs reaches the same conclusion on its website. In the backgrounder to the Specific Claims Resolution Act, INAC concludes that "the status quo is not sustainable." I will not belabour this point, which I think will become clearer as we review together the results of the existing process.

There are compelling financial reasons for resolving claims quickly. As I will note, the government has estimated its current liability for specific claims in the billions of dollars. Deferring payment of this liability while land development continues and interest compounds can only increase the ultimate financial costs of settlement. Delaying settlements causes continuing economic and legal uncertainty with their attendant costs. Finally, failing to address claims in a timely way leads, as newspaper headlines continually remind us, to frustration and anger at the community level and to a compounding risk of confrontations and the extraordinary costs, both financial and human, of police intervention.

As Professor Schwartz noted — and I will not repeat what he said — there are also moral and legal imperatives involved. In this country, citizens expect the government to meet its legal obligations. The government is not and cannot be seen to be above the law or to consider its application of the law continuously postponable.

There has been much talk recently, particularly in Ontario, about land claims and the need to maintain law and order. In Canada, we have a tradition of applying the law to create

surprenant pour les membres du comité, ce qui ne l'empêche pas d'être la meilleure, une solution qui, à long terme, j'en suis convaincu, permettra à notre pays d'économiser beaucoup d'argent.

Ensuite, si le processus consiste à pouvoir régler les revendications litigieuses rapidement, je suis d'accord avec M. Schwartz pour dire que nous devons établir un organisme indépendant qui aurait le pouvoir d'appliquer des calendriers de négociation et de résoudre les conflits juridiques qui découlent des négociations et que les parties ne peuvent pas résoudre par la discussion.

À mon avis, cet organisme indépendant devrait miser sur la Loi sur le règlement des revendications particulières, malgré ses lacunes, loi que ce comité a déjà étudiée. Cet organisme indépendant devrait intégrer deux principaux volets : l'un permettrait de surveiller le processus de négociation, de convenir de calendriers et d'assurer la médiation demandée par l'une des parties; l'autre servirait à briser les impasses quant à la validité d'une revendication ou à la portée de la responsabilité du gouvernement concernant celle-ci. Dans les deux cas, ces services devraient être offerts lorsque l'une des parties en fait la demande.

La mise en œuvre de ces recommandations nécessitera plus que le simple rafistolage du processus actuel, maintenant vieux de 25 ans et qui, je crois, ne suffit plus à la tâche. En réalité, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien arrive à la même conclusion sur son site Web. Dans le document d'information sur la Loi sur le règlement des revendications particulières, le ministère conclut que « le processus actuel ne convient pas ». Je n'insisterai pas sur ce point, qui, je crois, sera plus clair lors de l'examen des résultats du processus existant.

Il existe des motifs financiers convaincants de régler rapidement les revendications. Comme je le mentionnerai, le gouvernement a estimé à plusieurs milliards de dollars sa responsabilité en matière de revendications particulières. Reporter le remboursement alors que l'aménagement de terrain se poursuit et que les intérêts se composent ne peut qu'augmenter les coûts financiers finaux du règlement. Retarder le règlement entraîne une incertitude économique et juridique permanente quant aux coûts afférents. Enfin, le fait de ne pas traiter les revendications de façon opportune engendre, comme les gros titres des journaux nous le rappellent continuellement, de la frustration et de la colère au sein des collectivités, ainsi que des risques de confrontations et de flambée des coûts, tant financiers qu'humains, en matière d'intervention policière.

Comme M. Schwartz l'a mentionné, et je ne répéterai pas ce qu'il a dit, des impératifs moraux et juridiques sont également présents. Les citoyens s'attendent à ce que le gouvernement respecte ses obligations juridiques. Le gouvernement n'est pas et ne peut être perçu comme étant au-dessus de la loi, ni ne peut envisager de différer continuellement l'application de la loi.

Récemment, on a beaucoup parlé, surtout en Ontario, des revendications territoriales et de la nécessité de maintenir l'ordre public. Au Canada, la tradition veut que l'application de la loi

order. Applying our own laws without delay to the settlement of land claims seems an obvious way for us to create order, an order of which all Canadians can be proud.

I want to speak briefly about the track record of the specific claims process, since you asked me to address it. Ms. Stewart rightly pointed out, before the committee in June, that the specific claims process has achieved considerable success, settling some 275 claims at a total compensation of some \$2 billion over the past 36 years. Still, the system is clearly far from perfect or this committee would not be assembled here today.

First Nations have submitted 1,325 claims under the existing process, and the majority of those claims remain unresolved 24 years after the current policy was put in place. In 1991, at the time that the Auditor General reviewed the process, some 342 claims were under review or in negotiation. Today, there are 1,700 claims in those categories. If one includes in the category of resolved claims, and this is debatable, I think, claims that the department has rejected or has closed the file on rather than reaching a settlement agreement, then today some 64 per cent of filed claims remain outstanding. On the ground, the pace of settlement is not keeping up to the number of claims that have been filed. In fact, the backlog of outstanding claims has steadily increased over the past 15 years.

It is impossible to say how many claims will be settled in the next 25 years, but applying conservative assumptions, if no significant changes are made, it is possible to obtain a general picture. Even if no new claims are filed in the future, with the existing claims, 70 per cent of filed claims are found to have a legal foundation. That leaves some 440 claims of those currently under review that will likely be found to be of a solid legal liability, of a solid legal foundation. Add to those the 89 claims currently in active negotiations and we have 529 claims that need to be settled.

In recent years, we have been settling about ten claims a year. I know that many members of this committee are young, and we would all like to see claims settled within our lifetime, but at that current rate, we have more than 50 years before the existing claims would be settled. Time is moving quickly.

I want to mention some points regarding the main sources of delays in the process. First, there is the review process. My brief contains the numbers. I was able to analyze the claims in Ontario. I did not have time to review every claim in the country.

permette de maintenir l'ordre. Appliquer sans tarder nos lois pour favoriser le règlement des revendications territoriales semble aller de soi pour maintenir l'ordre, de façon à ce que tous les Canadiens puissent en être fiers.

J'aimerais aborder brièvement de l'historique du processus de règlement des revendications particulières puisque vous m'avez demandé d'en parler. Mme Stewart a signalé, avec raison, devant le comité en juin, que le processus de règlement des revendications particulières a connu beaucoup de succès, réglant quelque 275 revendications pour une indemnisation totale d'environ 2 milliards de dollars au cours des 36 dernières années. Toutefois, le système est évidemment loin d'être parfait, autrement nous ne serions pas rassemblés ici aujourd'hui.

Les Premières nations ont présenté 1 325 revendications dans le cadre du processus existant et la plupart de ces revendications demeurent non résolues 24 ans après la mise en place de la politique actuelle. En 1991, au moment de l'examen du processus par le vérificateur général, quelque 342 revendications faisaient l'objet d'examen et de négociations. Aujourd'hui, il y en a 1 700. En ajoutant à la catégorie des revendications réglées, et je crois que c'est discutable, celles rejetées par le ministère ou celles dont le dossier a été fermé faute de conclure une entente de règlement, environ 64 p. 100 des revendications présentées demeurent aujourd'hui en suspens. En pratique, le rythme de règlement n'arrive pas à suivre celui de la présentation de revendications. En réalité, le retard dans le règlement des revendications a augmenté constamment au cours des 15 dernières années.

Il est impossible de dire combien de revendications seront réglées au cours des 25 prochaines années, mais en formulant des hypothèses conservatrices, et si aucun changement n'est apporté, un portrait général peut être dressé. Même si aucune nouvelle revendication n'est présentée à l'avenir, en comptant les revendications existantes, un fondement juridique peut être dégagé pour 70 p. 100 des revendications présentées. Une solide responsabilité juridique, ainsi qu'un solide fondement juridique, peuvent probablement être établis pour quelque 440 revendications parmi celles présentement étudiées. Ajoutons-y les 89 revendications qui font présentement l'objet de négociations actives et ce sont 529 revendications qui doivent alors être réglées.

Au cours des dernières années, nous avons réglé environ dix revendications par année. Je sais qu'un grand nombre de membres de ce comité sont jeunes et que nous aimerions tous que les revendications soient réglées au cours de notre vie, mais à l'heure actuelle, plus de 50 ans nous séparent d'un règlement. Le temps file rapidement.

J'aimerais mentionner certains points concernant les principales sources de retard dans le processus. Il y a d'abord l'examen. Mon mémoire contient les chiffres. J'ai pu analyser des revendications en Ontario, mais je n'ai pas eu le temps d'examiner toutes les revendications au pays.

The average claim that is currently still under Department of Justice review is 8.5 years old. In those cases, the department has not yet signed off on its opinion. The First Nation is still waiting to hear if negotiations can begin.

The current claim in Ontario that is in active negotiation is more than 15 years old without reaching settlement. I suggest to you in my written brief that there is a clear need for more personnel to review the files, both historically and legally, within the federal government.

The second main area of delays in the negotiation process involves two problems. First, there is an artificial limit on the total amount of money that is spent on settling claims each year. It is \$100 million. In the most recent figures that I could find, which are five years old, Canada estimated its contingent liability for specific claims at \$2.6 billion. We can see that even in a perfect world, it would take at least 26 years to address that liability. I suggest in my paper that that number is probably rather low.

The second main course of delay, and the main problem in the negotiation process, is that there are no adequate mechanisms for resolving disagreements. That means that contentious claims, which many of them are in this imperfect world, have nowhere to go if the parties, after trying to impose their will on each other, fail to reach an agreement. For that reason, many claims, for example the 26 claims filed by Six Nations between 1982 and 1995, are simply not settled in the process.

I disagree with Ms. Stewart that litigation is an adequate backstop or alternative method for resolving the claims, and I describe why in my report. Essentially, the courts are not equipped to deal with this number of claims or to fashion flexible remedies. High costs and adversarial relationships will result from extensive use of the courts. It is not a practical alternative. As a result, I agree with Professor Schwartz that to settle claims effectively and to create the appearance of fairness between the parties, there needs to be a neutral, independent body that the parties can turn to when they reach a serious disagreement in their negotiations.

In closing, as Professor Schwartz has noted, the problems in the specific claims process and the land claims process have been outstanding for decades. The recommendations that I and Professor Schwartz are speaking about have been raised for decades. I agree with Professor Schwartz that this is a wonderful opportunity — a convergence — for Canadians to move forward to try to settle land claims within a reasonable time. If significant improvements are not made to the process now, when will they be made?

The Chairman: Thank you, Mr. Coyle. We will now go to questions.

En moyenne, les revendications qui sont présentement examinées par le ministère de la Justice datent de huit ans et demi. Le ministère ne s'est pas encore fait une opinion. Les Premières nations attendent encore de savoir si des négociations peuvent être amorcées.

Les revendications qui sont présentement négociées en Ontario sont en attente d'un règlement depuis plus de 15 ans. J'affirme dans mon mémoire qu'il est impératif que plus de fonctionnaires fédéraux examinent les dossiers, tant sur le plan historique que juridique.

L'autre principale source de retard dans le processus de négociation renferme deux problèmes. D'abord, une limite artificielle a été établie quant au montant d'argent total affecté au règlement des revendications chaque année. Cette limite est de 100 millions de dollars. Selon les plus récents chiffres que j'ai pu trouver, qui datent d'il y a cinq ans, le Canada a estimé son passif éventuel pour les revendications particulières à 2,6 milliards de dollars. Même dans un monde parfait, il faudrait au moins 26 ans pour éponger ce passif. Dans mon mémoire, j'affirme que ce chiffre est probablement sous-estimé.

Il y a un autre motif de retard, et c'est aussi le principal problème du processus de négociation : il n'existe aucun mécanisme adéquat de résolution des désaccords, ce qui signifie que les revendications litigieuses, nombreuses dans ce monde imparfait, n'ont aucun avenir si les parties, après avoir tenté d'imposer leur volonté l'une à l'autre, ne parviennent pas à une entente. Pour cette raison, de nombreuses revendications, notamment les 26 présentées par les Six Nations entre 1982 et 1995, ne peuvent simplement pas être réglées dans le cadre du processus.

Je ne suis pas d'accord avec Mme Stewart pour dire que les tribunaux offrent une solution de rechange ou un filet de sécurité favorisant le règlement des revendications, et j'explique pourquoi dans mon rapport. Essentiellement, les tribunaux ne sont pas en mesure de traiter ce nombre de revendications ou d'établir des recours flexibles. Des coûts élevés et des rapports d'opposition découleront du recours généralisé aux tribunaux. Il ne s'agit pas d'une solution de rechange pratique. En conséquence, je suis d'accord avec M. Schwartz pour dire que, pour résoudre les revendications de façon efficace et créer l'apparence d'équité entre les parties, il est nécessaire de former un organisme neutre et indépendant vers lequel les parties peuvent se tourner lors d'un sérieux désaccord dans leurs négociations.

En conclusion, comme M. Schwartz l'a mentionné, les problèmes du processus de règlement des revendications particulières et des revendications territoriales sont en suspens depuis des décennies. Les recommandations dont M. Schwartz et moi parlons sont proposées depuis des décennies. Je suis d'accord avec M. Schwartz pour dire qu'il s'agit d'une formidable occasion, d'une convergence pour les Canadiens d'aller de l'avant et de tenter de régler les revendications territoriales dans un temps raisonnable. Si des améliorations importantes ne sont pas apportées au processus maintenant, quand le seront-elles?

Le président : Merci, monsieur Coyle. Nous allons maintenant passer aux questions.

Senator Campbell: Do you think we will ever reach a sense of reality when it comes to these issues? From my point of view, this whole system has been flawed from day one, from the very start. You have a process where people are disenfranchised; you have a process where an Indian agent can decide whether land will be sold or not sold, kept within the bounds of a treaty. Treaties are broken continually. Do you think that there is a real sense on the part of government to come to grips with these issues?

Mr. Schwartz: Each new government facing this rising mountain of debt becomes more and more daunted by the prospect of getting on top of it. As Professor Coyle says, you have a huge backlog in the inventory, and each year more claims are coming into the system, so the pile of liability gets bigger. Each government says, "Well, we are strained for program spending as it is. How are we possibly going to get the resources to get on top of this?"

However, we can stand back a step and ask, "Is it actually realistic that this problem, which has been allowed to linger and grow for such a long time, can finally be addressed in a reasonable manner?" All the rational indications are that yes, it can. First, you set a realistic target that within five to seven years the mountain of claims stops growing. New claims are coming in, but the existing claims are being resolved fast enough so that the pile of liability is not getting bigger.

We must first get into a steady state so that there is not a constant rise. That can be done in about five to seven years. It would require about a \$30-million investment in Department of Justice people to deal with the claims. I think the current budget is only about \$5 million. It would require an investment of maybe \$800 million to \$1 billion a year to pay out the claims. That is a lot of money.

On the other hand, it is money that is lawfully owed to First Nations. It is money that, if it were in their possession, would contribute to their human growth, their investment in human capital, education and welfare, the building of stronger communities of people who are contributing to and buying in the local economies, talented people participating in the professions and occupations. It would eliminate the uncertainty that blocks economic development, to which my colleague Professor Coyle referred.

The most important thing about it is we are paying down national debt on a discretionary basis at a rate of over \$10 billion a year. Take a fraction of that, devote it to a part of the national debt that is especially exigent and morally compelling, a part of the national debt for which the bond holders did not freely agree to buy savings bond but whose money was unlawfully and forcefully taken away and who remain deprived. Use a small fraction of the discretionary debt paydown that has been taking place over 10 to 15 years. Most Canadians have no quarrel with the idea of paying down the debt. It is part of honest government and fiscal

Le sénateur Campbell : Serons-nous un jour réaliste face à ces enjeux? À mon avis, le système entier fait défaut depuis le départ. Le processus prive les gens de leurs droits. Il permet à un agent des Indiens de décider si des terres seront vendues ou non, si elles demeureront assujetties à un traité. Des traités sont constamment enfreints. Croyez-vous que le gouvernement s'attaquera réellement à ces problèmes?

M. Schwartz : Chaque nouveau gouvernement affrontant cette considérable dette est de plus en plus découragé, se demandant comment parvenir à la rembourser. Comme l'a mentionné M. Coyle, l'accumulation des demandes à traiter est énorme, et chaque année de nouvelles revendications sont présentées, alors la responsabilité augmente. Chaque gouvernement se dit déjà mis à rude épreuve à cause des dépenses de programmes et se demande comment il va bien pouvoir obtenir les ressources nécessaires pour régler le tout.

Cependant, nous pouvons prendre du recul et nous demander s'il est vraiment réaliste que ce problème, qui traîne et prend de l'ampleur depuis longtemps, puisse enfin être réglé de façon raisonnable. La logique nous indique que c'est possible. Nous devons d'abord établir un objectif réaliste, c'est-à-dire freiner d'ici cinq à sept ans la croissance du nombre de revendications. De nouvelles revendications seraient toujours présentées, mais les revendications existantes seraient réglées assez rapidement pour que la responsabilité n'augmente pas.

Nous devons d'abord régulariser la situation afin que la hausse ne soit pas constante. Il est possible de le faire d'ici cinq à sept ans. Un investissement d'environ 30 millions de dollars permettrait au personnel du ministère de la Justice de traiter les revendications. Je crois que le budget actuel n'est que de 5 millions de dollars. Il faudrait de 800 millions à 1 milliard de dollars par année pour payer les revendications. C'est beaucoup d'argent.

Cependant, cet argent revient légitimement aux Premières nations. Il s'agit d'argent qui, s'il était en leur possession, favoriserait leur épanouissement social et leur permettrait d'investir dans le capital humain, l'éducation, l'aide sociale et le renforcement des collectivités, dont les membres pourraient participer à l'essor des économies locales, des gens talentueux qui occuperaient des professions et des métiers. On éliminerait l'incertitude qui nuit au développement économique et à laquelle a fait allusion mon collègue M. Coyle.

À ce sujet, l'essentiel, c'est que nous payions la dette nationale de façon discrétionnaire à un rythme annuel de plus de 10 milliards de dollars. Prenons une fraction de cette somme et affectons la au remboursement d'une partie de la dette nationale qui est particulièrement pressante et moralement indiscutable, une partie de la dette nationale pour laquelle les détenteurs d'obligations n'ont pas librement convenu d'acheter des obligations d'épargne, cet argent qui leur a été enlevé illégalement et de force, et dont ils sont encore privés. Utilisons une petite fraction du remboursement discrétionnaire de la dette qui se fait depuis 10 ou 15 ans. La plupart des Canadiens ne sont

responsibility. Apply that same philosophy to an especially exigent part of the national debt, and you have the makings of a workable solution.

The institutional framework has to be the one that Professor Coyle and I are talking about. The court access option is decreasingly available. The courts have been applying limitation periods with a vengeance. The only real avenue now is the specific claims route. The conflict of interest route and the lack of resourcing means no specific progress is being made there. There is an institutional solution. The fiscal parameters are realistic and can be justified by moving out of the program spending box and recognizing it is part of paying down the national debt.

Senator Campbell: Should this be about debt or about justice? That is the real crux of the matter. I get quite ashamed of being Canadian when I take a look at what is going on here. I am even more ashamed when we start limiting rights of people to get justice, and our courts have done that. At what point do we say there is \$13 billion this year and the whole thing is going on to debt, when we could take, as you say, just a piece of that and start on paying claims?

We are not even going near treaties that have not been made in my province. That is a whole other issue that we are looking at here. Is it about debt, or is it about justice? Who answers that? Does the government answer it? Do the people of Canada answer it? I do not know.

Mr. Coyle: My answer would be that it is about both. Thucydides said: "Justice will not come to Athens until those who are not injured are as indignant as those who are injured." I have found, working as a mediator in claims, particularly in Ontario over the last 16 years, that ordinary Canadians, the neighbours of First Nations with claims, do appreciate the issue of justice that is involved, once they understand the historical and legal basis of the claim.

The reason that Professor Schwartz and I have spoken somewhat about the debt question, or the cost issue, is because, in my experience, too often Canadians and government consider this problem insolvable: "We will never work it out. We will never address the grievances. No amount of money could do it." On the contrary, if government and Canadians look at the costs of not settling claims, Caledonia and elsewhere, and look at the benefits that can be achieved by settling them, then the cost argument should also be persuasive. In other words, both are very good reasons for addressing claims quickly.

Senator Peterson: The problem certainly is overwhelming, when you keep hearing about the rising numbers of the claims and their not being solved.

It seems to me that the big picture is overwhelming. Moving forward, could a template be devised to split up or compartmentalize the different claims into degrees of difficulty and then could you put a team on them with the understanding that the same team stay until the claim is resolved?

pas contre l'idée de rembourser la dette. Ce remboursement va de pair avec gouvernement honnête et responsabilité financière. Appliquons cette même philosophie à un aspect pressant de la dette nationale, et nous avons tout ce qu'il faut pour trouver une solution réalisable.

Le cadre institutionnel doit être celui dont M. Coyle et moi parlons. Le recours aux tribunaux est de moins en moins possible. Les tribunaux s'empressent d'appliquer des périodes de prescription. Le règlement des revendications spécifiques constitue la seule véritable solution. Aucun progrès précis n'est réalisé en raison des conflits d'intérêts et du manque de ressources. Toutefois, il existe une solution institutionnelle. Les paramètres financiers sont réalistes, et on peut les justifier en reconnaissant qu'il ne s'agit plus de dépenses de programmes mais d'un remboursement de la dette nationale.

Le sénateur Campbell : Devrait-il s'agir d'une question de dette ou de justice? Voilà le cœur de la question. J'ai honte d'être Canadien lorsque je regarde ce qui se passe ici. J'ai encore plus honte lorsque nous limitons le droit d'obtenir justice, et c'est ce que nos tribunaux ont fait. Comment pouvons-nous dire que les 13 milliards de dollars de cette année vont servir à réduire la dette alors que nous pourrions, comme vous le dites, en prendre une petite partie et commencer à régler les revendications?

Et nous ne parlons même pas des traités qui n'ont pas été conclus dans ma province. Il s'agit d'une tout autre question que celle dont nous parlons présentement. S'agit-il d'une question de dette ou de justice? Qui répond à cette question? Le gouvernement? Les Canadiens? Je ne sais pas.

M. Coyle : Je dirais les deux. Thucydide a dit que la justice n'aura de place à Athènes que lorsque ceux qui ne sont pas blessés seront aussi indignés que ceux qui le sont. J'ai constaté, à titre de médiateur en matière de revendications, surtout en Ontario au cours des 16 dernières années, que les Canadiens ordinaires, les voisins des Premières nations ayant des revendications, sont conscients de cette question de justice une fois qu'ils ont compris le fondement historique et juridique des revendications.

M. Schwartz et moi avons discuté de la question de la dette ou de la question du coût, parce que, selon mon expérience, les Canadiens et le gouvernement estiment trop souvent que ce problème est insoluble. « Nous ne pourrions jamais résoudre le problème. Nous ne pourrions jamais traiter les griefs. Aucune somme d'argent ne permettrait de le faire. » Au contraire, si le gouvernement et les Canadiens examinaient les coûts du non-règlement des revendications, à Caledonia et ailleurs, puis les avantages du règlement, l'argument sur les coûts devrait alors être persuasif. En d'autres termes, il s'agit là de deux bonnes raisons de régler rapidement les revendications.

Le sénateur Peterson : Le problème est certainement énorme lorsque l'on entend constamment parler de la hausse du nombre de revendications qui ne sont pas réglées.

Il me semble que la situation dans son ensemble est accablante. Un modèle pourrait-il être élaboré afin de diviser ou de compartimenter les différentes revendications en fonction du degré de difficulté, et une équipe pourrait-elle ensuite être formée pour les examiner jusqu'à ce qu'elles soient réglées?

Given the number of years a claim is in process, people must come and go. When you start over, you lose the history and everyone has to be re-advised of the whole situation.

We need to have some successes here that would demonstrate the benefits of settling claims; otherwise, if we keep looking at the whole, we will be forever talking about how difficult the problem is.

Mr. Schwartz: I want to return briefly to my colleague's points about debt versus justice. When we designed, with federal officials, the joint task force report of 1998, the intent was that, as with any other valid claim, you would be able to process all the claims at a reasonable speed. The response from central agencies in government was that we needed a fiscal framework. For the Assembly of First Nations to agree to discuss an ordered paydown of this obligation, an ordered movement toward complete justice, was a compromise. It shows, after more than a hundred years of waiting and 60 years of frustration in trying to get this system set up, how reasonable the leadership of the Assembly of First Nations has been. The AFN has discussed earnestly and worked creatively with the federal government for some sort of measured fiscal framework.

The objective, first and foremost, is to get a practical resolution. The ideal resolution would be that the debt that is owed and is overdue would be paid now. What has been put on the table by the Assembly of First Nations in negotiations has been a process that should not overwhelm governments. They should consider that \$30 million a year is a way to ramp up justice, and with a budget of say \$500 million to maybe a billion a year to pay down, we can actually get on top of this problem.

If you have that larger system, ideas like the honourable senator has just suggested are excellent ideas. You have to have the comprehensive system or nothing will get done because there just are not the resources. Pilot projects have been conducted in which federal officials have been sent out to a First Nations where there are, for example, seven claims. The official says, "Let us look at the whole package so that I, the federal interlocutor, get a thorough understanding of the whole history and I do not disappear and some guy has to be re-educated again." Those processes, experiments and pilot projects have been very successful. An independent claims commission could study the successes and make recommendations as to how they can be built upon.

Certainly much improved administration and learning the lessons of experience will help. You do not learn many lessons from experience if you are solving claims at the rate of ten a year. If this serious engagement with resolving these claims gets underway and we are start to resolve 50 or 100 claims a year, very quickly certain categories of claims will be well understood. Department of Justice officials will become familiar with previous approaches and be able to compare certain claims. The same will

Le traitement d'une revendication pouvant s'étendre sur plusieurs années, il y a un roulement de personnel. En recommençant du début, nous perdons les acquis et tout le monde doit de nouveau être informé de la situation.

Nous devons connaître un certain succès qui démontrerait les avantages du règlement des revendications. Autrement, en continuant à envisager l'ensemble de la situation, nous ne ferons que parler de la complexité du problème.

M. Schwartz : J'aimerais brièvement revenir sur les points soulevés par mon collègue sur la dette et la justice. Lorsque nous avons produit, en collaboration avec les fonctionnaires fédéraux, le rapport du groupe de travail mixte de 1998, l'intention était, comme pour toute autre revendication valide, de pouvoir traiter toutes les revendications à un rythme raisonnable. Les organismes centraux du gouvernement ont alors indiqué qu'il était nécessaire d'établir un cadre financier. Ce fut un compromis pour l'Assemblée des Premières nations que de convenir de discuter d'un remboursement ordonné de cette obligation, un mouvement ordonné vers une justice intégrale. Après plus de 100 ans d'attente et 60 ans de frustration à tenter d'établir ce système, on peut voir à quel point les chefs de l'Assemblée des Premières nations ont été raisonnables. L'APN a discuté sérieusement avec le gouvernement fédéral afin d'établir un cadre financier et a fait preuve de créativité à cet égard.

L'objectif est d'abord d'établir une résolution pratique. La solution idéale consisterait à rembourser maintenant la dette accumulée. Ce qui a été proposé par l'Assemblée des Premières nations, c'est un processus qui ne devrait pas accabler les gouvernements. Ces derniers devraient considérer la somme annuelle de 30 millions de dollars comme une façon accélérée de rendre justice, et avec un budget annuel de disons 500 millions à 1 milliard de dollars affecté au remboursement, nous pouvons réellement maîtriser ce problème.

Dans un système aussi imposant, des idées comme celles proposées par l'honorable sénateur sont excellentes. Le système doit être exhaustif, autrement rien ne sera fait en raison du manque de ressources. Des projets pilotes ont été réalisés dans le cadre desquels des fonctionnaires fédéraux ont été envoyés dans une Première nation qui a présenté, par exemple, sept revendications. Un représentant a demandé à la Première nation de le laisser examiner l'ensemble de la situation pour qu'en tant qu'interlocuteur fédéral, il puisse bien comprendre les arcanes du problème et qu'il ne soit pas nécessaire d'informer de nouveau son remplaçant éventuel. Ces processus, expériences et projets pilotes ont connu beaucoup de succès. Une commission indépendante sur le règlement des revendications pourrait étudier ces réalisations et faire des recommandations sur la façon de miser sur elles.

L'amélioration marquée de l'administration et les leçons apprises de l'expérience seront certes utiles. Nous ne tirons pas de nombreuses leçons en ne réglant que dix revendications par année. Si ce sérieux engagement à régler les revendications se concrétise et que nous commençons à régler 50 ou 100 revendications par année, certaines catégories de revendications n'auront très rapidement plus de secret. Les représentants du ministère de la Justice se familiariseront avec

be true on the First Nations side. It is possible to group claims when there is a manageable umbrella. Much improved administration is possible. There have been successful experiments, but we need a comprehensive system in which to locate those experiments and make sure the maximum learning is derived from them.

The Chairman: You both talk about an independent body, especially you, Mr. Coyle. I have been in government and have been around for years. I think the government's fear about an independent body is lack of control over the fiscal envelope. I guess the simple answer is that logically you have to budget for these things — just allocate a budget.

How would you see doing that? The government is responsible, fiscally, to the taxpayer. In establishing an independent body that would resolve these issues, there would have to be some form of control over the levers of budgeting.

Have you given that any thought at all? I have talked to the minister about this and have talked to other colleagues present at this meeting and there is a recognition that the younger generation of Aboriginal peoples will not be as tolerant as the past generation. I think that is indicative as to how things are evolving in the country.

Mr. Schwartz talked about re-enacting Bill C-6 with some amendments, which would be an independent body that would deal with the claims. I want to give practical recommendations. As Mr. Schwartz says, we have Phil Fontaine and Jim Prentice, who are both honourable people, trying to improve the plight of our Aboriginal people, but we have to give them recommendations. If we can give them recommendation that make sense, we have a chance of moving forward in this program.

Senator Gill and I have talked at length about these issues, and I know that we want to come up with practical recommendations that make this thing work.

Mr. Coyle: There are two possible approaches that can be taken. One, favoured by many of the First Nations representatives I have spoken to, is to create a body that has the same kind of respect as the courts, a respect from all parties. Canada does that all the time — we create tribunals to deal with our international obligations, pay equity obligations, et cetera — and in those cases, the bodies are simply making orders under existing law.

A deputy minister once advised us, after Oka, that it would be easier for the Department of Indian and Northern Affairs if the awards of such a body were treated like a court order and came out of consolidated revenue, as other liabilities that are awarded against Canada do at the moment.

les modalités précédentes et pourront comparer certaines revendications. Ce sera la même chose du côté des Premières nations. Il est possible de regrouper les revendications dans un cadre gérable et d'améliorer considérablement l'administration. Certaines expériences ont connu du succès, mais il nous faut établir un système exhaustif dans lequel situer ces expériences et s'assurer qu'un maximum de connaissances en découle.

Le président : Vous avez tous les deux parlé d'un organisme indépendant, surtout vous, monsieur Coyle. Je travaille pour le gouvernement depuis des années. Je crois qu'il a peur du manque de contrôle de l'enveloppe financière par rapport à cet organisme indépendant. En toute logique, je crois qu'il faut simplement allouer un budget à ces enjeux.

De quelle façon pourrions-nous envisager de le faire? Le gouvernement doit rendre des comptes financiers aux contribuables. En établissant un organisme indépendant qui résoudrait ces questions, les leviers de la budgétisation devraient être contrôlés d'une certaine façon.

Y avons-nous pensé? J'ai parlé au ministre à ce sujet et à d'autres collègues présents à cette réunion. On reconnaît que la jeune génération d'Autochtones ne sera pas aussi tolérante que la génération précédente. Je pense que c'est révélateur de la façon dont les choses évoluent au pays.

M. Schwartz a parlé de réadopter le projet de loi C-6 en y apportant des amendements, c'est-à-dire qu'un organisme indépendant traiterait les revendications. J'aimerais faire des recommandations pratiques. Comme M. Schwartz l'a mentionné, Phil Fontaine et Jim Prentice, deux personnes honorables, tentent d'améliorer le sort de nos peuples autochtones, mais nous devons leur formuler des recommandations. Si nous leur présentons des recommandations qui ont du sens, nous pourrions aller de l'avant dans ce programme.

Le sénateur Gill et moi avons longuement discuté de ces questions, et nous aimerions proposer des recommandations pratiques qui feront en sorte que cela fonctionne.

M. Coyle : Deux approches sont possibles. L'une, privilégiée par un grand nombre de représentants des Premières nations à qui j'ai parlé, consisterait à former un organisme bénéficiant du même respect que les tribunaux, le respect de toutes les parties. Le Canada le fait tout le temps. Nous créons des tribunaux afin de nous acquitter de nos obligations internationales, de payer les montants en matière d'équité, et cetera, et le cas échéant, ces instances ne font que rendre des ordonnances en vertu des lois existantes.

Un sous-ministre a déjà recommandé, après la crise d'Oka, qu'il serait plus facile pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien si les décisions prises par une telle instance étaient traitées comme une ordonnance de tribunal et provenaient du Trésor, comme c'est le cas pour les autres dettes exigées du Canada en ce moment.

Many First Nations people would say that option is correct, because there is a matter of justice involved. If the obligation is understood, it should not be up to us to debate how much of it we want to pay right now.

Another option, the one that has been discussed by the AFN and the federal government, is to create a global budget for settlement awards that could be awarded in any given year, say \$300 million, \$400 million; that would have to be negotiated. That would allow the tribunal to make awards based on legal obligation, but it would give the government the comfort of knowing that it will not be surprised at the end of the year that an award for \$3 billion was made by a tribunal that year. The maximum amount of awards that it could make would be known in advance.

What will not work, in my experience, is that, in order to save money, an independent body will not deal with claims that are of a particular financial importance. That is one of the reasons that we have the problems at Six Nations today: their claims were perceived as too large for what was at the time a \$15-million budget in Ontario. Rather than placing artificial limits saying, "We will not deal with the most significant claims in order to save money," you could have a different approach.

I think that First Nations would be open to this because they, too, wish to be practical. They know that settlements may have to be paid over years, in order to be affordable. For them, two things are important: First, the sense that they be treated justly so that they are not being treated according to a double standard and their legal rights are being vindicated. That is critical to First Nations when they settle a claim. Second, that there is some reasonable settlement. You can always debate what the amount is, but some reasonable range of settlement is important. Giving the independent body a budget envelope that Canada can afford but that is sufficiently generous to allow us to get through the numbers of claims that Professor Schwartz and I, or anyone looking at the numbers, can see would be a solution that could give confidence to the minister in creating such a body.

The Chairman: Thank you, professor.

[*Translation*]

Senator Gill: First, I would like to congratulate you. I wish that more Canadians would share your views and your perspective on Specific Land Claims. Comprehensive Claims are also important, but this is not what we are discussing here.

As Professor Schwartz was saying, this is not a matter of discretionary spending, when we consider the government's budget.

I have been involved in this area since 1956 — it has been 50 years and I will not live for another 50 years. You are right when you say that problems are increasing and that the number of claims submitted is greater than the number of claims settled.

De nombreux peuples des Premières nations diraient que cette option est pertinente puisqu'une question de justice est en jeu. Si c'est alors une question de compréhension, il ne devrait pas nous incomber de débattre du montant à rembourser.

Une autre option, celle envisagée par l'APN et le gouvernement fédéral, serait d'établir un budget global pour les règlements susceptibles d'être accordés dans une année donnée, disons 300 ou de 400 millions de dollars; il faudrait négocier le tout. Ainsi, le tribunal pourrait rendre des décisions selon l'obligation juridique, et le gouvernement ne serait pas surpris à la fin de l'année par une décision de 3 milliards de dollars. Le montant total maximal pouvant être accordé serait connu à l'avance.

Voici, selon mon expérience, un exemple de problème : une instance indépendante ne traitera pas les revendications d'une importance financière particulière afin d'économiser de l'argent. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons aujourd'hui des problèmes avec les Six Nations. Leurs revendications ont été perçues comme étant trop importantes pour ce qui était à l'époque un budget de 15 millions de dollars en Ontario. Plutôt que d'établir des limites artificielles en disant que nous ne traiterons pas des revendications importantes afin d'économiser de l'argent, nous pourrions adopter une solution différente.

Je crois que les Premières nations y seraient ouvertes parce qu'elles veulent également être pratiques. Elles savent que les sommes pourraient devoir être échelonnées sur bon nombre d'années pour que le tout respecte de la capacité de payer. Pour elles, deux choses sont importantes. D'abord, elles doivent avoir le sentiment d'être traitées avec justice, et non selon deux poids deux mesures, et leurs droits juridiques doivent être confirmés, ce qui est crucial pour les Premières nations lors du règlement d'une revendication. Ensuite, le règlement doit être acceptable. On peut toujours débattre du montant, mais il est important qu'il soit acceptable. Selon M. Schwartz, moi ou quiconque examine les chiffres, il y aurait une solution qui rassurerait le ministre quant à la formation d'une instance indépendante : il faudrait accorder à celle-ci un budget qui respecterait la capacité de payer, mais qui serait assez généreux pour permettre de régler les nombreuses revendications.

Le président : Merci, monsieur Coyle.

[*Français*]

Le sénateur Gill : J'aimerais d'abord vous féliciter; j'aimerais que plus de Canadiens partagent vos idées et la façon de voir les revendications territoriales particulières. Il y a aussi les revendications globales dont on ne parle pas ici mais qui sont importantes.

Comme le professeur Schwartz le disait, ce n'est pas une question de dépenses discrétionnaires, c'est une dépense non discrétionnaire, si l'on veut considérer le budget gouvernemental.

Je suis actif dans ce domaine depuis 1956, cela fait 50 ans; je ne vivrai pas encore 50 ans. Vous avez raison de dire que les problèmes vont en augmentant et les revendications vont en augmentant par rapport à celles qui sont réglées.

I also sat on the Indian Specific Claims Commission with Jim Prentice and another lady, who has unfortunately passed away, and the situation was at an impasse. As a commissioner, I would say that this was a “patch-up solution.” Trying to settle all claims was an impossible mission.

There would probably be hope if we got to work and got some money. But all kinds of reasons prevent the government from investing, no matter who is in power. We hope that in the end, things will be forgotten or that there will be more assimilation. For all kinds of reasons, people hope that this problem will fade out or disappear altogether. But it is impossible — it is getting worse.

As Senator Campbell was saying, it is a matter of justice. We are witnessing a growing injustice. Indian communities, groups and nations are not less frustrated — quite the contrary. They are getting increasingly frustrated. This is not going to stop.

I often think that the country should not be built on lies and a lack of transparency. This is precisely what is happening right now. We are doing some wishful thinking, hoping that problems will go away and that the situation might be solved somewhere along the road.

In other words, we never learned to live together — this is the real problem. We have never learned to live with the First Nations of Canada. We never managed to provide Canadians, including First Nations, with institutions that allow them to live together.

It is about time that we start living with the truth. And what is the truth? There is a debt. Why is this debt not assessed to its real value? With the means we have nowadays, we could estimate the debt, figure out approximately what it is worth.

Second, we must establish a partnership, a real one, so that members of First Nations can become first class citizens. A genuine partnership and formulas that would allow us to share somehow the resources of the country.

Who could live like the First Nations currently do? We take natural resources right under their noses, we transform them and we then live off these natural resources and they do not get their fair share. Who could live in such a situation for any length of time?

I apologize for taking so long. I want to ask you if you think we can go on like this or if we should take the bull by the horns and admit what the situation is really like. We are talking about billions — the country, the taxpayers are not able to pay up, and so we must wipe off part of the debt. Let us be upfront and transparent. We simply cannot pay. As for the rest, let us say that we will do it.

I would really like us to try this exercise, so that our relationships can start being based on truth and justice. Can you see that happening?

J’ai participé également à la commission des revendications particulières avec Jim Prentice et une autre dame, malheureusement décédée aujourd’hui, et c’était sans issue. Comme commissaire, c’était une solution, comme on pourrait dire en anglais, de « patchage ». C’était une mission impossible que de vouloir régler toutes les revendications.

Je pense qu’il y aurait sans doute de l’espoir si on s’y mettait et si on y mettait l’argent. Mais il y a toutes sortes de raisons qui empêchent le gouvernement d’investir, peu importe le gouvernement en place. On espère que, au final, les choses seront mises sous le tapis ou qu’il y aura plus d’assimilation. Il y a toutes sortes de choses qui font que les gens espèrent que, en définitive, cela va s’éteindre ou disparaître. Mais c’est impossible, cela augmente.

Comme le sénateur Campbell le disait, c’est une question de justice. C’est une escalade dans l’injustice à laquelle on assiste. Les communautés, les groupes, les nations indiennes n’ont pas moins de frustration mais en ont, au contraire, toujours plus. C’est quelque chose qui ne va pas cesser d’augmenter.

Je pense souvent que le pays ne mérite pas de se bâtir de cette façon, sur le mensonge et sur la non transparence. C’est ce que l’on fait maintenant; on se crée des illusions en pensant que cela va passer, que le temps va passer et que la situation va peut-être finir par se régler.

Autrement dit, on n’a jamais appris à vivre ensemble; c’est là le problème. Le problème, c’est qu’on n’a jamais appris à vivre avec les Premières nations du pays. Pour tous ceux qui sont venus par après, on n’a pas réussi à se donner des institutions qui permettent aux Canadiens, en général, y compris les Premières nations, de vivre ensemble.

Il serait peut-être temps de commencer à vivre avec la vérité. La vérité c’est quoi? Il y a une dette. Pourquoi cette dette n’est-elle pas évaluée à sa juste valeur? Aujourd’hui, avec les moyens que nous avons, on serait capable d’évaluer la dette, de dire à peu près ce que cela vaut.

Ensuite, il s’agirait d’établir un partenariat, un vrai, pour faire en sorte que les membres des Premières nations deviennent des citoyens à part entière. Un vrai partenariat, des formules qui nous permettraient de faire un certain partage des richesses du pays.

Quel groupe pourrait vivre comme les Premières nations vivent maintenant? On vient chercher des ressources naturelles sous leurs pieds, on les transforme, ensuite on vit aux crochets de ces ressources naturelles et il n’y a pas de partage équitable. Qui pourrait vivre très longtemps avec une situation comme celle-là?

Je m’excuse d’être aussi long. Je veux vous demander si vous pensez qu’on peut continuer de cette façon ou si l’on doit décider de prendre le taureau par les cornes et dire ce qu’est la situation. C’est tant de milliards; le pays, les contribuables ne sont pas capables de les payer, donc on efface une partie de la dette. Qu’on le dise, qu’on soit transparent. On n’est pas capable. Et qu’on dise que, pour le reste, on va le faire.

J’aimerais bien qu’on fasse cet exercice, pour qu’on commence à avoir des liens bâtis sur la vérité et la justice. Voyez-vous des possibilités?

The Chairman: Professor Coyle, could you please answer this question?

Mr. Coyle: Today, we talked much about debts and obligations, all negative expressions. I am glad to hear that there is another way to look at the problem — by facing it, we can hope to create a new starting point, a new relationship between peoples, based on a historical and respectful rapport between First Nations and early settlers in Canada, a new relationship in which all partners treat each other with respect and abide by the same laws. I think it is important to see the opportunity presented today, as mentioned by Professor Schwartz.

I agree with Camus to say that if there is no hope, why even talk about it? We are interested in the matter because we hope for a better future, in which we can solve the problem and prove that it is not impossible to do so.

[English]

The Chairman: Thank you, Professor Coyle. Do you have something to add, Professor Schwartz? We are nearing the end of our allocated time.

Mr. Schwartz: I want to emphasize that these agonizing problems have been around for a long time. What is unique now is that all the pieces are in place to solve them now. There is the idea of honest accounting. We have a federal government now that has just passed the federal accountability bill. The rising toll of national debt should be regularly showed on the national account. That is doable. Bill C-6 contains a fiscal framework. It must be worked on, but it does give the federal government the margin of comfort that it was looking for so that it is not writing a cheque that will have an immediate liability in a single year. That has been discussed and negotiated.

Concerning the issues of delay, the original joint task force report and the amendments proposed by the opposition parties suggested timelines at each step in the process so that the process does not linger forever.

On the independence of appointments, we know what the answer is: The appointments are done on the joint recommendation of the AFN and the minister. That is what the joint task force represented; that is what the amendments recommended. There is another way to do it. You could have an appointments committee to make the appointments, and the committee would be composed of First Nations people appointed by the Assembly of First Nations and the federal government. The mechanical detail is there and ready. We know how these processes are supposed to work.

We have Bill C-6 and the joint task force. There were problems in the fact that Bill C-6 put all the burden of disclosure on the First Nations and did not create the duty on the part of the minister to give reasons for rejecting claims and did not give discovery obligations, but we know very specifically what has got to be done to fix up the bill.

Le président : Professeur Coyle, voulez-vous répondre à cette question?

M. Coyle : On a parlé beaucoup, aujourd'hui, des dettes et des obligations, toutes des expressions négatives. Je suis content d'entendre une autre façon de regarder le problème, c'est-à-dire qu'en faisant face au problème, on a l'espoir de créer un nouveau point de départ, un nouveau rapport entre les peuples, basé sur les rapports historiques et respectueux entre les Premières nations et les colons au Canada; un nouveau rapport dans lequel tous les partenaires peuvent savoir qu'ils se traitent avec respect, dans le respect des mêmes lois. Je pense que c'est important de voir qu'il y a une opportunité aujourd'hui, comme l'a dit le professeur Schwartz.

Je suis d'accord avec le fait que, s'il n'y a pas d'espoir, pourquoi parle-t-on, comme l'a dit Camus? On s'y intéresse parce qu'on a l'espoir d'un meilleur avenir, un avenir dans lequel on peut régler le problème et prouver que ce n'est pas impossible de le résoudre.

[Traduction]

Le président : Merci, monsieur Coyle. Avez-vous quelque chose à ajouter monsieur Schwartz? Nous approchons de la fin de la période allouée.

M. Schwartz : J'aimerais souligner que ces pénibles problèmes existent depuis longtemps. Ce qui est maintenant particulier, c'est que tout est en place pour les régler. L'idée de principes comptables honnêtes a été soulevée. Le gouvernement fédéral vient tout juste d'adopter le projet de loi sur la responsabilité. Le fardeau croissant de la dette nationale devrait figurer régulièrement dans les Comptes nationaux. C'est faisable. Le projet de loi C-6 renferme un cadre financier. Il faut l'améliorer, mais le gouvernement fédéral a l'assurance qu'il souhaitait, soit qu'il ne fera pas un chèque qui entraînera un élément de passif au cours d'une même année. Cette question a fait l'objet de discussions et de négociations.

En ce qui concerne les questions de retard, le rapport initial du groupe de travail mixte et les modifications proposées par les partis de l'opposition suggéraient des calendriers pour chaque étape du processus afin que les choses ne traînent pas éternellement.

Quant à l'indépendance des nominations, nous connaissons la réponse. Les nominations sont faites selon la recommandation conjointe de l'APN et du ministre. C'est ce que le groupe de travail mixte représentait et c'est ce que les modifications recommandaient. Cependant, il y a une autre façon de faire. Nous pourrions former un comité de nominations composé d'Autochtones désignés par l'Assemblée des Premières nations et le gouvernement fédéral. Les modalités ont déjà été établies. Nous savons comment ces processus devraient fonctionner.

Il y a le projet de loi C-6 et le groupe de travail mixte. On a décelé des problèmes à l'égard du projet de loi C-6 : tout le fardeau de la divulgation incombait aux Premières nations, et le ministre n'était pas tenu d'expliquer les raisons du rejet des revendications et aucune obligation n'était imposée en matière de divulgation. Cependant, nous savons précisément ce qui doit être fait pour améliorer le projet de loi.

There are no specific conceptual problems with respect to getting a resolution now, and by "now," I mean Bill C-6 is there, the amendments are on the table, you get the Assembly of First Nations and the federal government with that minister and that national chief. It is not a long drawn out process, I expect, to pull the pieces together, get a resolution and achieve a historic accomplishment such as has never been seen before in First Nations and Aboriginal relations.

I am not making these points rhetorically. My sense of urgency here is that I have almost never seen in my public life a problem of such long standing where all the elements converge in such a remarkable way that is conducive to finally solving such a difficult problem. This committee can play a crucial role in recommending that parties go to the table along those lines and solve the problem.

The Chairman: Professor Schwartz, I believe you are closely attached to the AFN. I would urge you, sir, if you would be so kind as to consider speaking to them about this, if you have not already, and make certain that we are all working towards the same goal and try to expedite this process. Professor Coyle, I would ask that you do the same, if you have any influence as well, because we will definitely be talking to the minister.

I want to thank both of you on behalf of the committee. Time is our greatest enemy in all these deliberations, but we thank you for your time and your expertise that you have shared with us here this morning.

The committee continued in camera.

OTTAWA, Wednesday, October 4, 2006

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met this day at 6:26 p.m. to examine and report on the nature and status of the Government of Canada's specific claims policy.

Senator Gerry St. Germain (*Chairman*) in the chair.

[*English*]

The Chairman: It is my pleasure to welcome you to the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples. I am from British Columbia and I am the chair of the committee.

We continue our special study today on specific claims. The committee intends to examine the federal specific claims process with a view to making recommendations to contribute to the timely and satisfactory resolution of First Nations grievances in that matter.

Today, we will hear from four seasoned legal practitioners with extensive experience in the specific claims field. We hope they will help us better understand the challenges of specific claims, the process and make recommendations to fix the problem.

Aucun problème conceptuel précis n'empêche qu'on parvienne à une solution ponctuelle, et ce « dès maintenant », car nous avons le projet de loi C-6, des amendements ont été proposés et l'Assemblée des Premières nations et le gouvernement fédéral sont représentés par le ministre et le chef national. Ce n'est pas un exercice de longue haleine, je crois, que de réunir tous les éléments nécessaires, d'obtenir un règlement et de parvenir à une réalisation historique sans précédent dans les relations avec les Premières nations et les Autochtones.

Je ne soulève pas ces questions pour la forme. Je réent d'autant l'urgence d'agir parce que je n'ai presque jamais vu un problème autant traîner en longueur dans toute ma vie publique, alors que tout concourt d'une façon remarquable au règlement d'un tel problème complexe. Ce comité peut jouer un rôle crucial en recommandant que les parties négocient et règlent le problème.

Le président : Monsieur Schwartz, je crois que vous êtes étroitement engagé auprès de l'APN. Je vous conseille, si vous le voulez bien, de lui parler à ce sujet, si vous ne l'avez pas déjà fait, de vous assurer que nous travaillons tous dans le même but et de tenter d'accélérer ce processus. Monsieur Coyle, je vous demanderais de faire la même chose, si vous avez également une influence quelconque, car nous parlerons certes au ministre.

J'aimerais vous remercier tous les deux au nom du comité. Le temps est notre plus grand ennemi dans ces délibérations, mais merci du temps et de l'expertise que vous avez partagés avec nous ce matin.

La séance se poursuit à huis clos.

OTTAWA, le mercredi 4 octobre 2006

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui à 18 h 26 afin d'examiner, pour en faire rapport, le processus fédéral de règlement des revendications particulières.

Le sénateur Gerry St. Germain (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Je suis heureux de vous souhaiter la bienvenue au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones. Je suis originaire de la Colombie-Britannique, et je suis le président du comité.

Nous poursuivons aujourd'hui notre étude spéciale des revendications territoriales particulières. Le comité a l'intention d'examiner le processus fédéral de règlement des revendications particulières en vue de formuler des recommandations pouvant contribuer à un règlement opportun et satisfaisant des doléances des Premières nations à cet égard.

Nous accueillons aujourd'hui quatre avocats chevronnés qui ont une longue expérience des revendications territoriales particulières. Nous espérons qu'ils pourront nous aider à mieux comprendre les difficultés du processus de règlement et à formuler des recommandations pouvant résoudre le problème.

Before us the first panel that we have is Mr. Jerome Slavik, legal counsel for the validation, negotiation and settlement of 15 treaty entitlement and specific claims in Western Canada. He is a faculty leader for the program on Crown First Nation negotiations offered by the Aboriginal leadership program at the Banff Centre.

Mr. Ron Maurice is a Cree-Metis lawyer whose firm represents several First Nations and the Métis Settlements Appeal Tribunal. In 2003, he successfully settled a specific claim relating to the unlawful taking of reserve land. Prior to entering private practice, he was commission counsel to the Indian Claims Commission.

My Senate colleagues will have the opportunity to ask you some pertinent questions that we hope will lead to final recommendations that can make a difference in the lives of our Aboriginal peoples.

Jerome Slavik, Partner, Ackroyd LLP: First, I would like to thank the senators for this invitation to address this committee and what I consider to be an exceptionally important piece of work that you are doing. My professional career in the area of law for the past 20 years has specialized in the area of specific claims. It has been both a professional and personal passion and a source of great frustration.

I want to speak briefly to the highlights of the report that I have tabled with you today.

The claims policy has been in place now for 23 years. Based on my experience and knowledge, the operational, structural and policy problems that currently plague the specific claim process have been with it from the start. These are endemic problems requiring transformational and fundamental change. These problems cannot be fixed by tinkering around the edge. The problems are too large and too ingrained and have huge consequences that must be addressed.

I will not speak at length about the problems with the process. The numbers speak for themselves, and I would refer you, in particular, to appendix 2 of my report, which is correspondence from the Specific Claims Branch, SCB. This was updated with recent information I received from them which shows the level of claim settlements and acceptance and rejections.

My own quick analysis is that with the eight lawyers presently assigned to validate or reject specific claims, at an average of four months a claim — I am using Ms. Stewart's, Director General of the Specific Claims Branch, data — it would take them 13.5 years to reach decisions with the 309 claims on their desk right now. This is not counting the 622 claims that are currently under research and the hundreds of other claims out there that are to be filed.

Notre premier groupe de témoins se compose de M. Jerome Slavik, conseiller juridique pour l'établissement du bien-fondé, la négociation et le règlement de 15 revendications particulières et issues de traités dans l'Ouest du Canada. Il dirige le corps enseignant du programme des négociations entre la Couronne et les Premières nations offert dans le cadre du programme de leadership autochtone du Banff Centre.

M. Ron Maurice est un avocat métis-cri dont le cabinet représente plusieurs Premières nations et le Métis Settlements Appeal Tribunal. En 2003, il a réussi à régler une revendication particulière portant sur la prise illicite de terres de réserve. Avant d'ouvrir un cabinet privé, il était avocat à la Commission des revendications territoriales des Indiens.

Mes collègues sénateurs auront l'occasion de vous poser quelques questions qui, nous l'espérons, nous permettront d'aboutir à des recommandations finales qui auront une influence positive sur la vie de nos peuples autochtones.

Jerome Slavik, associé, Ackroyd LLP : Je voudrais d'abord remercier les sénateurs de m'avoir invité à comparaître devant le comité, qui est chargé, à mon avis, d'un travail exceptionnellement important. Ces 20 dernières années, ma carrière m'a amené à me spécialiser dans le domaine des revendications particulières, qui représente pour moi à la fois une passion professionnelle et personnelle et une grande source de frustration.

Je voudrais vous exposer brièvement les grandes lignes du rapport que je vous ai présenté aujourd'hui.

La politique de règlement des revendications particulières a été mise en place il y a 23 ans. Les connaissances et l'expérience acquise me permettent d'affirmer que les problèmes opérationnels, structurels et stratégiques dont le processus de règlement des revendications particulières est affligé existaient depuis le tout début. Il s'agit de problèmes endémiques qui nécessitent des changements radicaux et fondamentaux. Il est impossible de les régler en modifiant des détails du processus. Ces problèmes sont trop importants et trop enracinés et ont d'énormes conséquences auxquelles il faut s'attaquer.

Je ne parlerai pas trop longuement des problèmes du processus. Les chiffres sont assez éloquents. Il suffit de jeter un coup d'œil à l'annexe 2 de mon rapport, qui consiste en lettres de la Direction générale des revendications particulières. Les chiffres ont été mis à jour sur la base de renseignements que j'ai récemment reçus de la Direction générale au sujet des règlements et des revendications acceptées et rejetées.

J'ai procédé à une analyse rapide qui révèle ce qui suit. Huit avocats sont actuellement chargés d'établir le bien-fondé des revendications particulières. Ils consacrent en moyenne quatre mois à chacune. Sur la base des données communiquées par Mme Stewart, directrice générale des Revendications particulières, il leur faudra 13,5 années pour se prononcer sur les 309 revendications actuellement en cours. Cela ne tient pas compte des 622 revendications faisant actuellement l'objet de recherches ni des centaines d'autres qui doivent être déposés.

Using Ms. Stewart's numbers, the outstanding contingent liability in 2005 dollars is estimated to be a minimum of \$6 billion. My estimate — and I believe people knowledgeable in the area would concur — is that it could be at least double that figure.

At the current settlement budget rate within the Specific Claims Branch, which is \$75 million per year, it would take approximately 90 years to provide settlements in the event that 70 per cent of those claims were validated. In other words, we are on a track that would put the settlement of claims well beyond many of our lifetimes and those of our children.

This situation has persisted for years; this is not new. The Royal Commission examined this, as have countless other task forces and independent bodies. Why has this problem persisted? This is where I would ask honourable senators to focus their concern.

In my view, there are two primary reasons for the persistence of the problem. One is the mandate of the policy. The policy is narrowly defined as meeting Canada's outstanding lawful obligations. As a result, the policy ignores the broader and more pressing interests of the government in resolving these claims in a manner that addresses the government's real priorities concerning Aboriginal people, which are reducing poverty, eliminating housing problems, improving health conditions and ending economic marginalization.

Let me tell you a story about the 18 claims that we have settled. We spent seven to ten years trying to get a claim validated through the narrow, historical, legal arguments and adversarial negotiations. Fort McKay took 17 years. Throughout that process we heard nothing but, "What is the minimum legal obligation, the minimum compensation required to be paid from the Specific Claims Branch?" Yet the day the settlement was signed, in the final ten minutes, the ministers were out there praising the positive economic, socio-economic and governance impacts these claims would have in the community. There is a complete disjuncture between the government's stated interests of using claims as a platform to achieve economic self-sufficiency and self-government, and the process and criteria that claimants must go through to get there.

In short, in order to make this relevant to this government and to future governments, the claims process must be seen as a key tool for restoring to First Nations the land and economic resources they have been deprived of through failure to meet treaty obligations or breach of lawful obligations. This is about restoring to First Nations their economic capacity to participate in the regional economies.

I would ask you to look at appendix 3, a letter to Deputy Minister Wernick, with whom I spoke regarding this matter in Edmonton in July. I mentioned that if we want to increase Aboriginal participation in the Alberta economy, we need to

Sur la base des données de Mme Stewart, le passif éventuel en cours était estimé en 2005 à un minimum de 6 milliards de dollars. Ma propre estimation — que les experts du domaine jugeraient fondée, je crois — atteint au moins le double de ce chiffre.

Compte tenu du budget actuel de règlement accordé à la Direction générale des revendications particulières — 75 millions de dollars par an —, il faudra environ 90 ans pour offrir des règlements, en supposant que 70 p. 100 des revendications seront jugées fondées. Autrement dit, au rythme où vont les choses, le règlement des revendications ira bien au-delà de notre vie et de celle de nos enfants.

Cette situation existe depuis des années. Elle est loin d'être récente. La commission royale l'a examinée, de même que d'innombrables groupes de travail et organismes indépendants. Pourquoi le problème persiste-t-il? C'est sur ce point que je demande aux honorables sénateurs de concentrer leur attention.

À mon avis, la persistance du problème est attribuable à deux grandes raisons. La première porte sur le mandat figurant dans la politique, qui est étroitement défini : il s'agit de respecter les obligations légales en cours du Canada. De ce fait, la politique fait abstraction de l'intérêt, plus vaste et plus pressant, qu'a le gouvernement de régler les revendications sur la base de ses priorités réelles relativement aux peuples autochtones, à savoir réduire la pauvreté, éliminer les problèmes de logement, améliorer l'état de santé et mettre fin à la marginalisation économique.

Permettez-moi de vous raconter une histoire concernant les 18 revendications que nous avons réglées. Nous avons passé sept à dix ans à essayer d'établir le bien-fondé d'une revendication dans le cadre de négociations contradictoires étroites fondées sur des arguments historiques et juridiques. Il a fallu 17 ans pour aboutir à un règlement à Fort McKay. Tout le long du processus, on nous disait constamment : « Quelle est l'obligation légale minimale, quelle est l'indemnité minimale que doit verser la Direction générale des revendications particulières? » Pourtant, le jour où l'entente a été signée, les ministres se sont empressés dans les dix dernières minutes de vanter les effets économiques, socioéconomiques et de gouvernance du règlement conclu sur la collectivité. Il y a une rupture complète entre l'objectif déclaré de gouvernement, qui est d'utiliser le règlement des revendications pour favoriser l'autonomie économique et gouvernementale, et le processus auquel les demandeurs doivent se plier pour aboutir à un règlement.

Bref, le processus de règlement des revendications doit être considéré par le gouvernement actuel et les gouvernements futurs comme un instrument clé destiné à restituer aux Premières nations les terres et les ressources économiques dont elles avaient été privées par suite du non-respect des traités et de la violation des obligations légales. Il faut restituer aux Premières nations leur capacité de participer aux économies régionales.

Je vous demande de regarder, à l'annexe 3, une lettre adressée au sous-ministre Wernick, avec qui je me suis entretenu à ce sujet à Edmonton en juillet. Je lui ai dit que si nous voulons augmenter la participation autochtone à l'économie de l'Alberta, nous devons

settle claims. This provides the capital pool and the economic resources for those communities to springboard out of the problems in which they find themselves. Why is that in Canada's interest? The overwhelming data would show that this reduces Canada's short- and long-term dependence and maintenance costs for the Aboriginal community, including health costs, poverty cost, social assistance, et cetera.

Claims must be seen as a means of investing in and capitalizing First Nations, not merely as a means to narrow legal and technical grounds of meeting outstanding lawful obligations. Until the government turns the corner on that, it cannot get the resources in place to fix this problem.

The second fundamental problem is that Indian and Northern Affairs Canada, INAC, and the Specific Claims Branch do not have the credibility, authority, expertise or resources to handle this problem. There is no chance that the central agencies will invest the resources or personnel in this organization, as it is currently led and structured, needed to address a problem of this magnitude.

We need a new structure in government that recognizes the number of claims out there, which in our view is well over 1,300. With a potential contingent liability of \$6 billion to \$10 billion, why can we not have an office devoted entirely to claims resolution? We set up an office for the residential school problem when the amount of contingent liability was significantly less than we have now, with significantly fewer communities affected. Yet, for a huge liability like this, we have it buried in a minor backwater in Indian and Northern Affairs Canada, where it must compete for manpower, resources and ministerial time, with numerous other conflicting priorities within the department. It simply cannot attract enough attention within Indian and Northern Affairs Canada to resource itself to address this problem.

There needs to be a separate office of claims and treaty settlement resolution. We need to take it out of Indian and Northern Affairs Canada; we need to report directly to a senior committee of cabinet that can be staffed with senior, knowledgeable, credible people in the area of dispute resolution, litigation, historical research and negotiation. None of that skill set is presently available in the Specific Claims Branch. They cannot attract it and they cannot keep it. The turnover rate is phenomenal. The level of knowledge, education and corporate memory is minimal. They, therefore, continually repeat historical errors, fail to have effective management regimes and function inefficiently.

régler les revendications. Les règlements fournissent aux collectivités autochtones intéressées le capital et les ressources économiques nécessaires pour se sortir des difficultés dans lesquelles elles se trouvent. Pourquoi cela est-il dans l'intérêt du Canada? La quasi-totalité des données recueillies prouve que cela réduirait, à court et à long terme, la dépendance des collectivités autochtones et les dépenses qui leur sont consacrées au niveau de la santé, de la lutte contre la pauvreté, de la sécurité sociale, et cetera.

Les revendications doivent être considérées comme un moyen d'investir dans les Premières nations et de leur fournir du capital, et non simplement comme un moyen de respecter les obligations légales en cours sur la base de critères juridiques et techniques très étroits. Tant que le gouvernement n'aura pas pris ce virage, il ne pourra pas mettre en œuvre les ressources nécessaires pour résoudre ce problème.

Le second problème fondamental est que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et la Direction générale des revendications particulières n'ont pas la crédibilité, l'autorité, l'expertise et les ressources nécessaires pour s'occuper de ce problème. Il n'y a aucune chance que les organismes centraux investissent dans cette organisation — avec sa direction et sa structure actuelles — les ressources et le personnel voulus pour affronter un problème de cette envergure.

Nous avons besoin d'un nouvel organisme gouvernemental conçu en fonction du nombre réel de revendications qui, à notre avis, est bien au-delà de 1 300. Si le passif éventuel se situe entre 6 milliards et 10 milliards de dollars, pourquoi ne pouvons-nous pas avoir un service entièrement consacré au règlement des revendications? Nous avons établi un bureau qui s'est occupé exclusivement du problème des pensionnats, alors que le passif éventuel dans ce cas était très sensiblement inférieur et que le nombre de collectivités touchées était beaucoup moindre. Avec un passif de cette taille, nous n'avons qu'un petit service enterré dans un trou perdu d'Affaires indiennes et du Nord Canada, qui doit se battre contre d'autres services plus importants du ministère pour obtenir des ressources humaines et financières et retenir l'attention du ministre. Tant qu'il fait partie d'Affaires indiennes et du Nord Canada, ce service n'aura pas un prestige suffisant pour se procurer le financement nécessaire.

Nous avons besoin d'un bureau distinct de règlement des revendications particulières et issues de traités. Nous devons retirer ce service d'Affaires indiennes et du Nord Canada, le faire relever directement de l'un des principaux comités du Cabinet et le doter de hauts fonctionnaires crédibles connaissant bien les domaines du règlement des différends, des litiges, de la recherche historique et de la négociation. La Direction générale des revendications particulières ne dispose actuellement d'aucune de ces compétences spécialisées. Elle est incapable d'attirer et de garder des gens du calibre voulu. Le taux de roulement du personnel y atteint un niveau phénoménal. Parmi les membres du personnel actuel, le niveau des connaissances, des études et de la mémoire institutionnelle est vraiment minimal. Par conséquent, le service répète constamment les mêmes erreurs, ne réussit pas à établir un régime de gestion efficace et fonctionne mal d'une façon générale.

If I have one recommendation to senators, it is to establish a separate office, independent of Indian and Northern Affairs Canada, to address specific claims and litigation related to specific claims matters. It is a problem of sufficient magnitude, urgency and importance to First Nations, and to Canadians as a whole, to justify a measure of this sort.

Ron Maurice, Senior Partner, Maurice Law Barristers & Solicitors: I would, first, like to thank you for the honour of being here today to make this presentation. I have been involved in this process since 1991, though not quite as long as my elder brother here, initially as a facilitator on claims. I came into it as a neutral party, with the advantage of seeing how some of these issues are dealt with and how the parties grapple with these issues at the negotiation table.

I was present at the Indian Claims Commission during 66 public inquiries. As much as the commission was a success in terms of shedding a light on these issues and helping to resolve some of them, I feel the experience has underscored the fundamental need for reform in this area in many ways.

As Mr. Slavik points out, the vast majority of the recommendations made by the commission, after an extensive review of these claims, have either not been responded to by the federal Crown or have been rejected outright. That process clearly is not effective as a way of resolving this backlog. I would point out as well that of those claims, where there has been a recommendation made by the commission, those issues do not go away. They are not resolved in any real sense of the word. They simply go into a stasis for a period of time. They may come back later on as claims that are resubmitted under the process; they may come back as litigation issues. There is no resolution to them at all. It is the same for claims that are listed on the department's files as closed or rejected files; they invariably come back in a different form. Part of the value in creating a binding tribunal is separating the wheat from the chaff and resolving some of those issues once and for all.

From 1998 to the present, I have been involved in the negotiation and litigation of land claims predominantly for First Nations clientele. I have certainly had my own bitter experiences with the courts and have managed to, at the same time, resolve a few claims and move some issues forward. Throughout all this, I have been a student of process. I have looked at the current status quo and perhaps what needs to be done to resolve this huge backlog that we are faced with today.

I was involved in the joint task force. One recommendation that came out of that, that stands above all others, is the need to create a truly independent tribunal for the resolution of these claims. Without that, the rest is just tinkering with the process.

This is not a new idea. In 1963, I believe it was the Pearson government that proposed legislation that would have created an independent tribunal and a commission — the commission

Si j'ai une recommandation à présenter aux honorables sénateurs, c'est d'établir un bureau distinct indépendant d'Affaires indiennes et du Nord Canada pour s'occuper des revendications particulières et des litiges correspondants. Le problème est d'une envergure, d'une urgence et d'une importance suffisantes pour les Premières nations et tous les Canadiens qu'il justifie une mesure de ce genre.

Ron Maurice, associé principal, Maurice Law Barristers & Solicitors : Je voudrais d'abord vous remercier de l'honneur que vous m'avez fait en m'invitant à vous présenter cet exposé aujourd'hui. Je m'occupe de ce processus depuis 1991, au départ à titre de facilitateur pour les revendications. Mon expérience n'est pas tout à fait aussi longue que celle de mon frère aîné ici présent. J'ai commencé comme partie neutre, ce qui m'a donné l'avantage de voir comment ces questions sont traitées et de quelle façon les parties s'affrontent à la table de négociation.

J'étais présent à 66 enquêtes publiques de la Commission des revendications territoriales des Indiens. Même si l'on peut considérer que la commission a été un succès puisqu'elle a réussi à mettre en évidence les questions qui se posaient et à en régler un certain nombre, je crois que l'expérience a clairement révélé la nécessité de modifier de multiples aspects du processus.

Comme M. Slavik l'a signalé, la grande majorité des recommandations formulées par la commission, après une étude exhaustive des revendications, n'ont pas fait l'objet d'une réponse de la Couronne fédérale ou ont été carrément rejetées. Le processus n'est clairement pas efficace comme moyen de régler les revendications en cours. Je tiens à ajouter que même les cas qui ont fait l'objet d'une recommandation de la commission ne sont pas vraiment réglés. Ils peuvent revenir plus tard soit parce que les mêmes revendications sont à nouveau présentées dans le cadre du processus, soit parce qu'elles font l'objet d'un procès. Ces cas ne sont donc pas réglés. Il en est de même des revendications inscrites dans les dossiers du ministère comme étant classées ou rejetées. Elles reviennent invariablement sous une forme ou une autre. La création d'un tribunal dont les décisions seraient exécutoires permettrait au moins de séparer le bon grain de l'ivraie et de régler une fois pour toutes certains de ces cas.

De 1998 jusqu'à présent, je me suis occupé de négociations et de procès concernant les revendications territoriales, principalement pour le compte d'une clientèle autochtone. J'ai eu ma part d'expériences amères devant les tribunaux, mais j'ai réussi en même temps à régler quelques revendications et à en faire avancer quelques autres. Pendant tout ce temps, j'ai bien étudié le processus. J'ai considéré le statut quo et envisagé les moyens d'éliminer l'énorme arriéré que nous avons aujourd'hui.

J'ai participé aux travaux du groupe de travail conjoint. L'une de ses recommandations, qui se distingue très nettement des autres, souligne la nécessité de créer un tribunal vraiment indépendant chargé de régler ces revendications. À défaut d'un tel tribunal, toute autre mesure ne servirait qu'à modifier de menus détails sans grande importance.

Cette idée n'est pas neuve. En 1963, le gouvernement Pearson, je crois, a déposé un projet de loi proposant l'établissement d'un tribunal indépendant et d'une commission. Au départ, la

initially to assist in the resolution of claims and then ultimately a body, a tribunal, with the power to make binding decisions on both the validity of claims as well as compensation that could be awarded to First Nations.

I would note that there were no caps proposed on that body. Ultimately, it died on the Order Paper. It never got off the ground. This is certainly an issue of some standing. Many others have appeared before this committee to make recommendations along the lines of what I will be suggesting today.

I want to underscore that when we talk about specific claims, we are talking about legal obligations owed by the Crown; we are talking about outstanding obligations owed under treaties with respect to land and other treaty benefits. Many of these claims arise from allegations of unlawful surrenders of reserve land that were not in compliance with legislation created by the federal government to protect those lands. They could deal with expropriations of reserve lands, again in situations where there has been a failure to comply with legislation in acquiring those interests. Of course, there is mismanagement of lands and monies and arguments over those.

These claims are rooted in the history of Canada itself and the tension that has existed between competing policy objectives. On the one hand, there was the need to protect Indian lands and Indians from exploitation at the hands of settlers and the Crown itself, and on the other hand there was the pressure on the Crown to open up the lands for settlement, expansion and commercial development. These claims span centuries and go back some time. I point that out because in terms of developing a process, you will need to have adjudicators, experts, who have an understanding of that historical context, to be able to put the facts and circumstances of each of these claims in their proper historical context. That is important. Frankly, the courts are ill-equipped to deal with those issues, either because of lack of training on the part of judges in terms of the historical background of these claims, or simply because they are hostile to these issues. I have certainly seen evidence of that, again from my own bitter experience.

The importance of this is that these specific claims in many respects are derived from Aboriginal and treaty rights that are constitutionally protected under section 35(1) of the Constitution Act. The importance of that is that the Crown is expected ultimately to uphold the rule of law as a fundamental principle of our Constitution. The absence of an adequate process or body for the adjudication of these issues simply fuels the perception that the Crown is not willing to address or come to terms with its legal obligations.

This is an access to justice issue, when it is boiled right down. The current framework provides no adequate recourse to a process for the resolution of these claims. We have the specific claims process, which has been successful in achieving some settlements, but as Mr. Slavik points out, we have a growing backlog and it will take many years to work through it at the

commission aurait contribué au règlement des revendications, mais le tribunal aurait été investi du pouvoir de rendre des décisions exécutoires tant sur le bien-fondé des revendications que sur l'indemnisation des Premières nations.

Je note que le projet de loi n'imposait aucun plafond d'indemnisation au tribunal. Malheureusement, le projet de loi est mort au *Feuilleton*. Il n'a jamais été adopté. Son dépôt constitue cependant un facteur d'une certaine importance. Beaucoup d'autres témoins ont comparu devant le comité pour présenter des recommandations dans le même sens que celles que je vous propose aujourd'hui.

Permettez-moi de préciser que les revendications particulières représentent des obligations juridiques de la Couronne, des obligations découlant de traités relatifs à des terres et à d'autres avantages. Beaucoup des revendications se fondent sur des allégations de prise illicite de terres de réserve, en violation de lois fédérales destinées à protéger ces terres. D'autres sont basées sur l'expropriation de terres de réserve, encore une fois en violation des lois en vigueur. Bien entendu, il y a également des cas de mauvaise gestion de terres et de fonds.

Ces revendications ont leurs racines dans l'histoire même du Canada et dans les tensions qui se sont développées entre des objectifs stratégiques contradictoires. D'une part, il était nécessaire de protéger les Indiens et leurs terres contre l'exploitation des colons et de la Couronne elle-même. De l'autre, la Couronne était soumise aux intenses pressions exercées en faveur de l'ouverture des terres à la colonisation, à l'expansion et au développement commercial. Les revendications s'étendent sur des siècles. Je tiens à le dire car, pour élaborer un nouveau processus, nous aurons besoin d'arbitres et d'experts qui connaissent bien le contexte historique et qui soient capables de situer les faits et les circonstances de chaque cas dans ce contexte. Cela est important. En toute franchise, les tribunaux sont mal équipés pour s'occuper de telles affaires, soit parce que les juges ne connaissent pas suffisamment le contexte historique des revendications soit parce qu'ils y sont tout simplement hostiles. J'ai certainement eu l'occasion de m'en rendre compte dans le cadre de cuisants échecs que j'ai essayés.

Cela est important parce que, sous de nombreux aspects, ces revendications particulières découlent de droits ancestraux et issus de traités protégés par le paragraphe 35(1) de la Loi constitutionnelle. On s'attend donc à ce que la Couronne affirme la primauté du droit, comme principe fondamental de notre Constitution. L'absence d'un processus ou d'un organisme pouvant trancher dans ces affaires ne fait qu'intensifier la perception que la Couronne n'est pas disposée à honorer ses obligations juridiques.

Il s'agit là en fin de compte d'une question d'accès à la justice. Le cadre actuel ne permet pas de recourir à un processus adéquat de règlement de ces revendications. Nous avons un processus de règlement des revendications particulières qui a abouti à un certain nombre de règlements, mais, comme l'a signalé M. Slavik, nous avons un arriéré qui ne cesse pas de grossir et qu'il faudra

current pace of resolution. The alternative to that sit-and-wait approach is to pursue a claim through the courts. That is a hollow gesture when Crown officials suggest that First Nations are always free to pursue a claim through the courts, because the reality of the situation is that most First Nations lack the financial resources to wage a long court battle in terms of these issues. They are incredibly complex. It is easy to go through millions of dollars in litigation. The reality is that most First Nations simply do not have those resources.

Again, judges are ill-equipped to deal with these types of issues; they are not run-of-the-mill motor vehicle accidents or construction lien claims. These issues require many days of trial to be able to work through. There are simply limited judicial resources, and perhaps patience, to try to come to terms with these issues.

There are, of course, technical defences and limitation periods that have been applied across the board with little analysis as to what impact these types of limitation periods have on Aboriginal and treaty rights protected under the Constitution. We are left with the impression that at the end of the day the entrenchment of Aboriginal and treaty rights in our Constitution was partially a public relations exercise if First Nations do not have adequate recourse to civil courts to enforce those rights. That is certainly one of my own concerns.

We see, as a result of all this, just a process, particularly with respect to the courts, in which the First Nations that are involved in that process simply feel it has been a matter of adding insult to injury, and it has not resolved the grievance or the merits of those grievances in any meaningful way.

It is shocking in this day and age that for the last 50 years we have had numerous administrative boards, tribunals and commissions that have been established to provide access to justice for ordinary Canadians in a variety of different areas: pension appeals, labour standards, human rights, all of these are tailored to provide access to justice for ordinary Canadians. Here we have constitutional claims based on Aboriginal and treaty rights with nowhere to go.

With that context in mind, my recommendations are really on two different levels.

The first is on a broad level. This is a focus on new legislation that would establish an independent tribunal or a specialized court, something along the lines of the tax court, with a specialized function and the ability to adjudicate those types of issues.

It is important in establishing that process that there be regard made to some form of joint appointment process, so that the institution itself is perceived as being fair and impartial by both First Nations and the Crown; and that it not have any caps on financial compensation that can be awarded as a judgment. I say that because, in my view and experience, it is a risk that drives settlement negotiations. It is a meaningful assessment of one's

des années pour éliminer, au rythme actuel du travail. Bien sûr, au lieu d'attendre, il est toujours possible de s'adresser aux tribunaux. Les responsables de la Couronne soutiennent que les Premières nations ont toute latitude pour recourir aux tribunaux, mais ce ne sont que des paroles creuses. En réalité, la plupart des Premières nations n'ont pas les moyens de s'engager dans une longue procédure judiciaire. Ces affaires sont incroyablement complexes et peuvent facilement engloutir des millions de dollars en frais juridiques. La plupart des Premières nations ne peuvent tout simplement pas se permettre de telles dépenses.

Je répète que les juges sont mal équipés pour s'occuper d'affaires de ce genre, qui n'ont rien à voir avec les cas, beaucoup plus courants, d'accidents de voiture ou de privilèges de construction. L'examen de ces affaires nécessite de nombreux jours d'audiences. Les ressources — et peut-être la patience — des juges sont simplement trop limitées pour leur permettre de comprendre à fond des dossiers aussi complexes.

Il y a aussi des moyens techniques de défense et des périodes de prescription qui ont été appliqués d'une façon générale sans analyse sérieuse des effets sur les Autochtones et les droits issus de traités protégés par la Constitution. On finit par avoir l'impression que l'inscription dans la Loi constitutionnelle des droits ancestraux et issus de traités n'était peut-être qu'un exercice de relations publiques puisque les Premières nations ne bénéficient pas d'un recours adéquat aux tribunaux civils pour faire valoir ces droits. C'est bien sûr l'une de mes préoccupations.

Par suite de tout cela, nous avons affaire à un processus, surtout en ce qui concerne les tribunaux, dans lequel les Premières nations concernées se sentent à la fois lésées et humiliées, un processus qui n'a permis ni de régler les plaintes ni d'en apprécier le bien-fondé.

Il est choquant de constater qu'au cours des 50 dernières années, le gouvernement a établi de nombreux conseils, tribunaux et commissions pour permettre aux Canadiens ordinaires d'accéder à la justice dans différents domaines : appels concernant les pensions, normes du travail, droits de la personne. Tous ces organismes étaient spécialement conçus pour assurer aux Canadiens ordinaires l'accès à la justice. Dans le cas qui nous occupe, nous avons des revendications constitutionnelles fondées sur des droits ancestraux et issus de traités qu'il est presque impossible de faire valoir.

En gardant ce contexte à l'esprit, je vous présente des recommandations qui se situent à deux niveaux différents.

D'abord, le niveau général. Je recommande l'adoption de nouvelles mesures législatives établissant un tribunal indépendant ou une cour spécialisée, dans le genre de la Cour canadienne de l'impôt, qui aurait le pouvoir de rendre des décisions dans ces affaires.

Il importe, lors de la création de ce tribunal, d'envisager un processus conjoint de nomination d'une forme ou d'une autre, pour que l'organisme soit perçu comme équitable et impartial aussi bien par les Premières nations que par la Couronne. Il faut aussi éviter de fixer un plafond d'indemnisation. Je dis cela parce que j'ai appris, par expérience, que le risque favorise la négociation d'un règlement. Une bonne évaluation des risques

own risks in that process that creates opportunity for settlement and reconciliation. If one party holds all the cards or controls that process, both in terms of timing and potential outcomes, then there is little likelihood for a fair and objective outcome. They are achieved from time to time, but that is part of the reason why it takes so long.

In the ordinary civil case that winds its way through the courts, a statement of claim is provided, there is disclosure and discoveries, but 95 per cent of those actions are settled out of court without there ever being a judgment made. If that analogy is applied to specific claims, the same type of results can be achieved. If that leap is taken, the monster created, as I call it, and that tribunal created with the full power and authority to be able to adjudicate these issues in a binding way, it will provide a pressure point on the parties to be able to reach negotiated settlements. This would be based on an enlightened self-interest and risk that is inherent in the process of going to a court or to a tribunal for the answer. Once in front of a tribunal, it is winner take all. Most parties would realize that and find a rational way to reconcile their differences in light of that. That is the global suggestion.

I will address some other proposed changes, without the need for legislative change and operating within the current policy framework. The obvious one is to increase the financial and human resources available to Indian and Northern Affairs Canada and the Department of Justice. That backlog could be reduced significantly if there were enough lawyers and people available to negotiate the claims.

In regard to budgets, that is something we could work with in terms of fiscal envelopes, and in terms of administration and the amounts for settlement, but it would have to be substantially increased. I propose that judgments or orders of a tribunal should be paid out of the consolidated revenue fund in the same way as any other claim would be against the Crown.

An aspect of the process that I have always had difficulties with is referred to as the validation or acceptance stage. The problem there is that it takes about eight to 10 years to get to an acceptance or rejection of the claim. Litigation is now starting to look attractive as the fast-track process, which is a startling revelation. The problem is that the Department of Justice is in an inherent conflict — and, again, this is not criticism aimed at any individuals involved. There are a number of lawyers there, many junior, who come on to these files and are asked to perform the Herculean task of sitting in judgment of these types of claims and doing it with the full realization that to accept a major claim as valid against the Crown could be a career limiting move.

I do not believe that process is needed there at all. Risk analysis should be the basis for entering into negotiations. Is it a strong claim? Is it a weak claim? There is a criterion under the specific claims policy referred to as the degree of

qu'on court crée des occasions de règlement et de réconciliation. Si l'une des parties détient toutes les cartes ou contrôle le déroulement et les résultats possibles du processus, il est peu probable qu'on aboutisse à un résultat équitable et objectif. Cela arrive de temps en temps, mais il est facile de comprendre alors pourquoi le processus est tellement long.

Dans une affaire civile ordinaire qui va devant les tribunaux, une déclaration est présentée, puis est suivie par une divulgation, mais 95 p. 100 des affaires de ce genre sont réglées hors cour avant qu'un jugement ne soit rendu. Si cette analogie est appliquée aux revendications particulières, il est possible d'envisager le même genre de résultats. Si ce progrès se réalise, si un tel tribunal est établi avec des pouvoirs suffisants pour prendre des décisions exécutoires, les parties seront beaucoup plus susceptibles de parvenir à un règlement négocié. Cette conclusion se fonde sur un intérêt personnel bien pensé et sur le risque lié à toute procédure judiciaire. Une fois les parties devant un tribunal, c'est le gagnant qui emporte tout. La plupart des parties comprennent ce phénomène et trouvent donc un moyen de concilier leurs divergences. Voilà pour la recommandation globale.

Je vais maintenant aborder quelques autres changements souhaitables, qui ne nécessitent pas de mesures législatives et permettent de continuer à fonctionner dans le cadre de la politique actuelle. La mesure la plus évidente consiste à augmenter les ressources financières et humaines mises à la disposition d'Affaires indiennes et du Nord Canada et du ministère de la Justice. Il est possible de réduire considérablement l'arriéré s'il y a suffisamment d'avocats et de personnel pour négocier les revendications.

Les budgets devraient s'inscrire dans le cadre d'enveloppes financières, de services administratifs et de montants affectés aux règlements, mais des augmentations très sensibles seraient nécessaires. Je recommande que les indemnités ordonnées par les tribunaux soient directement prélevées sur le Trésor, comme toute autre réclamation contre l'État.

Il y a un aspect du processus que j'ai toujours trouvé difficile à comprendre : c'est l'étape de l'établissement du bien-fondé d'une revendication. Il faut souvent attendre 8 à 10 ans pour que la revendication soit acceptée ou rejetée. Par rapport à cette période, un procès peut sembler attrayant et être assimilé à une procédure accélérée, ce qui est pour le moins très surprenant. Le problème, c'est que le ministère de la Justice est en situation inhérente de conflit d'intérêts. Encore une fois, je ne cherche pas du tout à critiquer les personnes en cause. Au ministère, des avocats, souvent d'un niveau subalterne, sont chargés de ces dossiers et doivent assumer la tâche herculéenne de porter un jugement sur des affaires extraordinairement complexes en sachant fort bien que l'acceptation d'une importante revendication contre la Couronne peut entraver pour très longtemps toute progression de leur carrière.

Je ne crois pas du tout que cette étape soit nécessaire. Une analyse des risques devrait constituer la base de la décision d'engager ou non des négociations. La revendication est-elle solide ou faible? La politique des revendications particulières

doubt. That would be a more meaningful way of negotiating a resolution of these claims. In the civil context, a validation of a claim is not needed by a judge to negotiate a settlement, because 95 per cent of the time they reach agreement on their own terms.

Finally, there is the compensation criterion. I do not know if this area has been explored, but it certainly warrants some consideration. This is the potential development, jointly, of formulas for the resolution of claims and to generate fair settlements. There have been numerous land claim settlements, particularly in recent years, which can be looked at as a bank of data to determine the settlement of a typical claim. This is something that would warrant some analysis. It would take a lot of the guess work out of it, and it would certainly reduce the costs associated with having to undertake new studies every time an entire industry is grown around the specific claims process. It would also reduce the time required to reach a final settlement. That is something that may warrant some further consideration.

The reason we have not come to terms with this today is the obvious lack of political will to implement this type of tribunal. I suspect that has a direct relationship to the overall costs of settling claims. Mr. Slavik referred to an estimated value of contingent liability of about \$6 billion. That is not a reason to not create the tribunal. That is a call to arms. It is extremely important to make the analogy of that contingent liability to the national debt, as Professor Schwartz did yesterday. Contingent liability grows over time, so \$6 billion in 1998, by the year 2002, if you applied compound interest, will have grown to about \$8 billion. The one question is: Can we afford to wait any longer, as Canadians? I believe this is an issue that requires immediate attention and a commitment to get it to resolve.

Finally, it is no accident, in my mind, that disputes with First Nations and the flash points of tensions with First Nations over recent years almost invariably involve some land claim. The Oka crisis, Gustafson Lake, Ipperwash and Caledonia, all of these issues are grounded in land claim disputes. The lack of an adequate recourse to a process that will provide for a fair and just resolution of these claims is a growing frustration.

The Chairman: Thank you both for your presentations.

First, I will ask one question about business. If a person has a legal liability pending against that person, then that person must make that disclosure. Often, it is reflected in the operation of the business. You referred to it, Mr. Maurice, as did others; Mr. Schwartz did yesterday. The government will have to budget an annual allocation and estimate this outstanding debt. This is an outstanding debt because we are dealing with fraud.

comprend un critère appelé le degré de doute, qui constituerait un moyen plus sensé de déterminer l'opportunité d'engager des négociations. Dans une affaire civile, il n'est pas nécessaire qu'un juge établisse le bien-fondé d'une déclaration avant qu'un règlement ne soit négocié car, dans 95 p. 100 des cas, les parties parviennent à une entente de leur côté.

Il y a enfin le critère de l'indemnisation. Je ne sais pas si ce domaine a été étudié, mais il mérite certainement un examen. Il s'agit de la possibilité d'élaborer en commun des formules de règlement des revendications susceptibles de produire des règlements équitables. Les nombreuses revendications territoriales qui ont été réglées, surtout ces dernières années, peuvent constituer une banque de données à partir de laquelle il devrait être possible de déterminer les conditions de règlement d'une revendication type. Cet aspect mériterait une certaine analyse. Des formules de ce genre pourraient éliminer beaucoup de conjectures et réduire sensiblement les coûts liés à la nécessité d'entreprendre chaque fois de nouvelles études. Toute une industrie s'est développée autour du processus de règlement des revendications particulières. De telles formules raccourciraient également le temps nécessaire pour en arriver à un règlement final. Cet aspect mérite certainement un examen plus poussé.

La raison pour laquelle nous n'en sommes pas encore arrivés là aujourd'hui réside dans le manque évident de volonté politique de créer un tribunal de ce genre. Cela tient probablement au coût global du règlement des revendications. M. Slavik a parlé d'un passif éventuel estimatif d'environ 6 milliards de dollars. Ce n'est cependant pas une raison suffisante pour ne pas créer le tribunal. Bien au contraire, cela devrait constituer un véritable appel aux armes. Il est extrêmement important d'établir l'analogie entre ce passif éventuel et la dette nationale, comme M. Schwarz l'a fait hier. Un passif éventuel croît avec le temps : à intérêt composé, les 6 milliards de 1998 seront passés à quelque 8 milliards en 2002. Il faut donc se poser la question suivante : Les Canadiens peuvent-ils se permettre d'attendre plus longtemps? Je crois que c'est une question qui nécessite une attention immédiate et impose de s'engager à rechercher rapidement une solution.

Je voudrais enfin mentionner que, pour moi, les conflits avec les Premières nations et les incidents qui se sont produits ces dernières années ne sont pas un fruit du hasard. Presque invariablement, ils étaient causés par une revendication territoriale. C'était le cas des crises d'Oka, de Gustafson Lake, d'Ipperwash et de Caledonia. L'absence d'un recours approprié pouvant assurer un règlement juste et équitable des revendications engendre des frustrations croissantes.

Le président : Je vous remercie tous deux pour vos exposés.

Je voudrais d'abord poser une question concernant le monde des affaires. Si une personne a un passif éventuel par rapport à une autre, elle doit le déclarer dans ses livres. Le passif éventuel figure souvent dans les états financiers. Vous l'avez mentionné, monsieur Maurice, de même que M. Schwarz hier et d'autres. Le gouvernement devrait prévoir des crédits annuels dans son budget et estimer cette dette en cours. Il s'agit bien d'une dette en cours parce que nous parlons ici de fraude.

Would you say that the whole amount should be budgeted for, or should there just be a portion of it, say, amortized over X number of years? If we do not do this, you are right that the lack of political will is due to the eventual costs of this issue. They are looking at their budgetary process. All political parties are bouncing around, trying to position themselves for the next election. It is survival in this business. Have you a recommendation on that?

Mr. Slavik: I would like to speak to that.

This is the responsibility of the Auditor General. In her report, the Auditor General is supposed to outline what Canada's contingent legal liabilities are. These are not listed in the Auditor General's report as a contingent liability because they are buried in a specific claim process, and they are not filed as specific claims in Federal Court. The agency that should be deeply investigating this is the Auditor General. If you will look at appendix 8 of my report, I sent a letter to the Auditor General last year raising this very question: Why do not the billions of dollars in contingent liabilities for claims get addressed by the department? I received no answer. Mr. Schwartz's point, Mr. Maurice's point and the point I raise in my paper is because the Auditor General is not attuned to this, cabinet is not sensitive to it, and, therefore, it is lacking the political impetus for resolution.

The Chairman: Mr. Maurice, do you have a quick addition?

Mr. Maurice: Would you mind?

The Chairman: No; go ahead. This is critical to the direction in which we hope to go.

Mr. Maurice: Clearly, governments require some kind of fiscal envelope or budget for administrative purposes and to provide some guidance to federal officials who are negotiating these claims based on delegated authority. In principle, this is a given. If a tribunal or a specialized court were created for this purpose, the general rule is that if there is a judgment, it is an obligation paid out of the Consolidated Revenue Fund, CRF. There is any number of ways of managing that. I believe you referred to amortization of that debt over time. The government can issue bonds to raise capital to pay down that debt; that would be one option. Certainly, there is the notion of structured settlements, which would be another way of achieving that or reducing the burden on administrative budgets from time to time.

With respect to this whole approach to claims, first of all, I agree with Mr. Slavik, a better assessment of the contingent liability is necessary. The next part is acquiring a change in corporate culture where performance is measured by how quickly we can reduce that debt, not by how many claims we settle. Part of the problem in settling claims is that it has never been viewed within the department as being necessarily the first priority.

Diriez-vous que le plein montant devrait figurer dans le budget ou bien suffirait-il d'en inscrire une partie, qui serait amortie sur un certain nombre d'années? Si le gouvernement ne le fait pas, vous aurez raison de dire que l'absence de volonté politique est due au coût possible du règlement des revendications. Le gouvernement examine son processus budgétaire. Tous les partis politiques font des efforts à droite et à gauche, essayant de se positionner en vue des prochaines élections. Pour eux, c'est une question de survie. Avez-vous une recommandation à formuler à ce sujet?

M. Slavik : J'aimerais répondre à cette question.

Cela relève de la vérificatrice générale. Elle est censée mentionner le passif éventuel du Canada dans son rapport. Les revendications ne figurent pas dans le rapport de la vérificatrice générale à titre de passif éventuel parce qu'elles sont enterrées dans le processus des revendications particulières et qu'elles n'ont pas été présentées à la Cour fédérale. C'est bien le bureau du vérificateur général qui devrait enquêter sérieusement sur cette question. Vous pouvez voir, à l'annexe 8 de mon rapport, que j'ai écrit à la vérificatrice générale l'année dernière à ce sujet. Pourquoi les milliards de dollars de passif éventuel que représentent les revendications ne sont-ils pas inscrits par le ministre? Je n'ai pas reçu de réponse. Les arguments avancés par M. Schwarz, par M. Maurice et par moi-même, dans mon mémoire, se fondent sur le fait que la vérificatrice générale n'est pas vraiment à l'écoute, que le Cabinet ne se soucie pas trop de cette affaire et, par conséquent, qu'il n'y a pas de vraie volonté politique de la régler.

Le président : Monsieur Maurice, avez-vous quelque chose à ajouter rapidement?

M. Maurice : Vous permettez?

Le président : Allez-y. Cette question est essentielle compte tenu de l'orientation que nous espérons prendre.

M. Maurice : De toute évidence, le gouvernement doit établir une enveloppe ou un budget à des fins administratives pour que les fonctionnaires fédéraux chargés de négocier ces revendications sur la base de leur délégation de pouvoirs puissent savoir plus ou moins à quoi s'en tenir. Cela se fait en principe. Si on crée un tribunal ou une cour spécialisée à cette fin, la règle générale est que les indemnités accordées sont prélevées sur le Trésor. Il existe différentes façons de gérer cette situation. Vous avez mentionné la possibilité d'amortir la dette sur une certaine période. Le gouvernement peut émettre des obligations qui lui permettraient d'obtenir le capital nécessaire pour rembourser sa dette. Ce serait un moyen. Il y a aussi la notion des règlements structurés, qui représenterait un autre moyen de faire cela ou de réduire de temps en temps le fardeau imposé sur les budgets administratifs.

Pour ce qui est de l'approche globale des revendications, je veux dire tout d'abord que je suis d'accord avec M. Slavik. Il est nécessaire de procéder à une meilleure évaluation du passif éventuel. Il faut ensuite changer la culture organisationnelle de façon à mesurer le rendement en fonction du rythme auquel on arrive à réduire la dette plutôt que sur la base du nombre de revendications réglées. L'un des problèmes dans cette affaire est que le ministère n'a jamais considéré que le règlement des revendications constitue nécessairement sa première priorité.

Senator Peterson: The present system seems to be set up for failure, and it has proven it is working that way quite well. That contingent liability you are talking about usually would not occur until there is a judgment against a person. That is another reason they do not want to talk about it because then it is a finite number that people can focus on.

To start the momentum, we have to get down to a size we can start with. You mentioned \$6 billion. Maybe it is a conservative estimate. Could we take \$2 billion each year to start this process, so the government knows going in that that is a maximum on the first tranche that they will be exposed to, and then they can get some kind of fiscal framework ready?

Second, on the different claims, could they be compartmentalized because there must be different degrees? Perhaps we could establish separate categories, for example, zero to \$10 million, then \$10 million to \$100 million, to get matters moving on the smaller ones to show how it works.

Mr. Slavik: In appendix 1, my fifth recommendation is to do two key studies, one of which is to determine the number of potential costs of claims. That has never been done, and there is a reason for that. If the true size of the number of claims of contingent liabilities were to show up, the huge inadequacy of the current resources allocated by the government and particularly, Indian and Northern Affairs Canada in this issue, would be profoundly embarrassing.

Second, although they have spent \$3 billion in settlement money for comprehensive and specific claims since 1990, there has not been one study to determine the socio-economic and fiscal implications for that — not for the First Nations, but for Canada. How does this expenditure by Canada on claims settlements not only get rid of a lawful obligation, but also reduce the socio-economic and related maintenance and dependency cost to Canada?

When Anne McLellan was Minister of Justice, she tried to get such a study going. The Specific Claims Branch and Indian and Northern Affairs Canada killed it because they do not want to see their mandate as extending to looking at the socio-economic implications of claims settlements. Therefore, those are two studies that need to be undertaken.

As for your other suggestions, senator, about compartmentalizing claims and getting systemic organization, that has been on the books for years. The Specific Claims Branch is organizationally and functionally incapable of doing it. We need a different organization to do it.

Senator Peterson: When you get a claim finally approved — you said that sometimes it takes 13 years to validate a claim — what is the shelf life then? You go through all of this; they know that is done, so is it just sitting there?

Le sénateur Peterson : Le système actuel semble être organisé pour ne pas fonctionner. Sur ce plan, il est manifeste qu'il a bien réussi. Le passif éventuel dont vous parlez n'est ordinairement pas inscrit avant qu'un jugement soit prononcé. C'est une autre raison pour laquelle on n'en parle pas, car il y aurait autrement un chiffre précis sur lequel les gens concentreraient leur attention.

Pour imprimer un premier élan, il faudrait commencer par un chiffre initial. Vous avez parlé de 6 milliards de dollars. C'est peut-être une estimation modérée. Pourrions-nous envisager d'affecter 2 milliards de dollars chaque année pour lancer le processus? Ainsi le gouvernement saurait que ce chiffre représente le maximum de la première tranche et pourrait s'en servir comme base pour établir un cadre financier d'une forme ou d'une autre.

Ensuite, serait-il possible de catégoriser les revendications, qui ne sont pas toutes du même ordre? Nous pourrions ainsi avoir différentes catégories : de zéro à 10 millions de dollars, de 10 millions à 100 millions de dollars et ainsi de suite. Il serait alors possible de concentrer les efforts sur les petites revendications pour montrer comment le processus fonctionne.

M. Slavik : À l'annexe 1, je propose, dans ma cinquième recommandation, de réaliser deux grandes études. Il faudrait tout d'abord déterminer le coût éventuel des réclamations. Cela n'a jamais été fait et pour cause. Si le nombre des revendications et le passif éventuel correspondant étaient connus, ils constitueraient la preuve de l'insuffisance flagrante des ressources affectées à ce processus par le gouvernement et surtout par Affaires indiennes et du Nord Canada. Ce serait extrêmement embarrassant.

En second lieu, même si le gouvernement a dépensé 3 milliards de dollars pour régler des revendications globales et particulières depuis 1990, aucune étude n'a été menée pour en déterminer les incidences socioéconomiques et financières pour les Premières nations et pour le Canada. De quelle façon ces dépenses ont-elles permis non seulement de s'acquitter d'une obligation légale, mais aussi de réduire les dépenses socioéconomiques et la dépendance au Canada?

Pendant qu'elle était ministre de la Justice, Anne McLellan a essayé de lancer une étude de ce genre. La Direction générale des revendications particulières et Affaires indiennes et du Nord Canada ont fait avorter le projet parce qu'ils ne considèrent pas que leur mandat s'étend à l'étude des incidences socioéconomiques du règlement des revendications. Voilà donc les deux études qu'il faudrait entreprendre.

Pour ce qui est de vos autres suggestions, sénateur, concernant la catégorisation des revendications et l'organisation du système, elles sont à l'examen depuis des années. La Direction générale des revendications particulières n'a pas les capacités organisationnelles et fonctionnelles nécessaires à cette fin. Il faudrait qu'un organisme différent s'en charge.

Le sénateur Peterson : Une fois qu'une revendication est acceptée — vous avez dit que cela peut prendre 13 ans —, qu'arrive-t-il ensuite? Après tout ce processus, l'affaire reste là en suspens?

Mr. Slavik: Depending on the size of the claim after validation, in my experience, it is four to seven years of negotiation time; an average of five and a half years to validate, five and a half years to negotiate, for a total of 10 to 12 years. We just finished McKay, and that was 17 years.

Senator Campbell: I thought my day was depressing until I came here sat down and looked at this.

It amazes me that this whole thing is operating in a twilight zone. It is operating in an area outside of anything we imagined, outside the fiscal and legal framework. Litigation and negotiation, what are they? Who does that? Are we going to have the SCB showing up here, or the people from INAC?

I do not believe we can blame this on the minister. I do not believe the minister is the one we want to talk to. We need the Specific Claims Branch, whoever is in charge of that, to be here. If they can buck Anne McLellan, they can buck this minister. From the looks of this, they have been bucking it for years. This is outrageous.

The Chairman: We have had the Indian and Northern Affairs Canada, Specific Claims Branch, here.

Senator Campbell: What happened?

The Chairman: They told us that it was a nightmare, and they did not have enough resources. I would not run my farm like this, and I do not feel anyone would run a business like this.

Senator Campbell: This is the difficulty. It is \$6 billion. We take half of what we are over this year, our surplus, and put it in a bank account and collect interest on it. There is the \$6 billion that you have to worry about.

This cannot go on forever. This is not the minister's fault. This is not this present government's minister's fault, nor the one before or the one before that. This is a group of bureaucrats out of control and not answerable to anyone. It is damn well time they were, or they should be finding themselves a new job. That was a good question; was it not?

Senator Hubley: What would happen if we were able to establish an office of claims and rights resolution — I believe we have heard that from other witnesses — and if the human resources and funding issue could be resolved, or, at least, if we had some indication that our proposals would be supported in those two areas, given that Mr. Maurice mentioned validation takes five and a half years and another five and a half to get it settled?

M. Slavik : Cela dépend de l'importance de la revendication. D'après mon expérience, il faut 4 à 7 ans de négociations. En moyenne, l'établissement du bien-fondé prend cinq ans et demi et les négociations, encore cinq ans et demi, ce qui donne un total de 10 à 12 ans. Nous venons d'en finir avec Fort McKay : il a fallu attendre 17 ans.

Le sénateur Campbell : Je croyais, à mon arrivée, que j'avais une mauvaise journée, mais c'est bien pire depuis que j'ai entendu vos exposés.

Je trouve incroyable que tout cela se produise sans que personne s'en rende compte. Tout semble se passer dans un domaine extérieur à ce que nous aurions pu imaginer, en dehors du cadre financier et juridique. Litiges et négociations, de quoi parlons-nous? Qui est responsable de cela? Allons-nous convoquer les dirigeants de la Direction générale des revendications particulières ou d'Affaires indiennes et du Nord Canada?

Je n'ai pas l'impression que cela soit attribuable au ministre. Je ne crois pas qu'il soit utile de lui en parler. Nous devons convoquer les responsables de la Direction générale des revendications particulières. S'ils ont pu agir contre la volonté d'Anne McLellan, ils peuvent recommencer avec le ministre actuel. Ils ont l'air de résister depuis des années. C'est scandaleux.

Le président : Nous avons déjà eu des témoins de la Direction générale des revendications particulières d'Affaires indiennes et du Nord Canada.

Le sénateur Campbell : Que s'est-il passé?

Le président : Ils nous ont dit que c'était un cauchemar et qu'ils n'avaient pas suffisamment de ressources. Je n'exploite pas ma ferme de cette façon. Je ne crois pas que quiconque exploiterait une entreprise de cette façon.

Le sénateur Campbell : C'est là que réside la difficulté. Il s'agit de 6 milliards de dollars. Il suffirait de prendre la moitié de notre excédent de cette année, de la placer dans un compte en banque et de toucher les intérêts. C'est de ces 6 milliards que nous devons nous soucier.

Cela ne peut pas durer. Ce n'est pas la faute du ministre, ni l'actuel ni le précédent. Nous avons affaire à un groupe de bureaucrates qui n'en font qu'à leur tête et qui n'ont de comptes à rendre à personne. Il est vraiment temps de leur faire assumer leurs responsabilités. Autrement, ils n'ont qu'à chercher un autre emploi. C'était une bonne question, n'est-ce pas?

Le sénateur Hubley : Que se passerait-il si nous arrivions à établir un bureau de règlement des revendications et des droits — je crois que d'autres témoins nous en ont aussi parlé — qui serait doté des ressources humaines et financières voulues, ou du moins si nous avions plus ou moins l'assurance que nos propositions seraient acceptées dans ces deux domaines, compte tenu du fait, comme M. Maurice l'a dit, qu'il faut cinq ans et demi pour établir le bien-fondé d'une revendication et cinq autres années et demie pour parvenir à un règlement?

We had a member, whom I did not take seriously at the time, who was adamant that validation should not take more than a year and settlement should not take more than five years. When I reflect on that now, I ask you to give us guidelines about the sort of recommendations we may include in our report.

Given the experience that you have, what do you feel is reasonable? How many years will it take to reach the escalating numbers of claims and the flattening out of the resolutions? Are we ever going to get to the point where we can expect a certain number of claims per year, or be able to say, "Last year there were this many claims and so much money must be set aside to address those?" I am interested to hear what you have to say about that.

Mr. Slavik: Thank you. I will try to speak to both senators' points.

Senator Campbell, your point is simply this: No one in the government has taken responsibility for this issue. It has been buried in the backwaters of Indian and Northern Affairs Canada for 20 years. I ask you to look at page 8 of my presentation. The whole reason why we want an office of claims and rights resolution is to focus the responsibility and accountability for this issue in a single transparent agency responsible directly to Parliament and/or cabinet. As long as it stays buried, where it can be obscured in other bureaucratic priorities by people who are not accountable and not responsible, we will never make any headway. Pinpointing accountability and responsibility is the key.

First, I want to wholeheartedly endorse the recommendations of Mr. Schwartz and Mr. Maurice regarding the independent claims tribunal. They had an independent claims tribunal in the 1950s and 1960s in the U.S. It was flawed, but it had a sunset clause of 25 years. I believe at the time they settled nearly all the outstanding claims of a similar nature in the United States. There were flaws with that process, but they did have an independent body that worked on it. They had a separate office in the government in the United States to resolve this and they got rid of most of their claims in a 25-year time frame. Thus, no matter how you cut this, we are looking at 20 to 25 years to get rid of this backlog and resolve these claims.

[Translation]

Senator Gill: I would like to welcome Ron and Kim whom I met a few years ago at the Indian Claims Commission. I would also like to congratulate Mr. Slavik.

[English]

We need more than rational here. We need some heart, and you have it.

Un membre du comité, que je n'avais pas pris au sérieux à ce moment-là, avait catégoriquement affirmé que l'établissement du bien-fondé ne devrait pas prendre plus d'un an et le règlement, pas plus de cinq ans. Maintenant que j'ai réfléchi à la chose, je vous demande de nous donner une idée des délais que nous devrions inscrire dans nos recommandations.

Étant donné votre expérience, quels délais vous paraîtraient raisonnables? Combien de temps faudra-t-il attendre si le nombre des revendications continue à croître et que celui des règlements continue à diminuer? Arriverons-nous jamais au point où nous pourrions nous attendre à ce qu'un certain nombre de revendications soient réglées chaque année, où nous pourrions dire : « L'année dernière, nous avons eu X revendications et avons réservé tel montant en vue de leur règlement »? J'aimerais savoir ce que vous avez à dire à ce sujet.

M. Slavik : Je vous remercie. Je vais essayer de répondre aux questions des deux sénateurs.

Sénéateur Campbell, vous dites essentiellement que personne au gouvernement n'assume la responsabilité de cette affaire, qui est enterrée depuis 20 ans dans un trou perdu d'Affaires indiennes et du Nord Canada. Je vous demande de jeter un coup d'œil à la page 8 de mon mémoire. La principale raison pour laquelle nous souhaitons la création d'un bureau de règlement des revendications et des droits, c'est qu'il est essentiel de confier la responsabilité de cette affaire à un seul organisme transparent relevant directement du Parlement, du Cabinet ou des deux. Tant que le dossier reste enterré à un endroit où des gens qui n'ont de comptes à rendre à personne peuvent le masquer derrière d'autres priorités bureaucratiques, nous n'avancerons jamais. La clé de la solution consiste à désigner un organisme responsable.

Je voudrais d'abord exprimer mon plein appui aux recommandations de M. Schwarz et de M. Maurice concernant un tribunal indépendant. Aux États-Unis, il y a eu un tribunal indépendant chargé des revendications dans les années 1950 et 1960. Il avait de grands défauts et faisait l'objet d'une disposition législative limitant sa durée à 25 ans. Je crois cependant que ce tribunal a réussi à régler la quasi-totalité des revendications de la même nature qui existaient aux États-Unis. Le processus avait des défauts, mais un organisme indépendant s'en est occupé. Un bureau distinct du gouvernement des États-Unis a été chargé des règlements et a pu se débarrasser de l'essentiel de l'arriéré pendant cette période de 25 ans. Par conséquent, quelle que soit la solution retenue, il faut compter 20 à 25 ans pour éliminer l'arriéré et régler ces revendications.

[Français]

Le sénateur Gill : J'aimerais saluer deux personnes que j'ai connues il y a quelques années à la commission des revendications territoriales, Ron et Kim; et aussi féliciter M. Slavik.

[Traduction]

Nous avons besoin ici d'aller au-delà du rationnel. Nous avons besoin de cœur, et vous avez montré que vous en avez.

[Translation]

Let us not forget, as someone told me, that the most difficult road to follow is that between the rational and the heart. Some have found that road, and they deserve to be commended for that. You need both to deal with things on the aboriginal side.

This evening, I think if our friend Jim Prentice were here, he would have liked to have the same discussion. I remember that we had those discussions a few years ago. There were hundred of recommendations of all kinds in the commission's reports. Obviously, we did not make much progress.

I do not know why we get stuck. There is some kind of a monster keeping us from advancing. I cannot describe that monster but something is holding us up. So many people want these issues resolved, but we never seem to reach any settlement. So, why are we stuck? These are excellent recommendations but something is not working.

I think there is a set of things, a spiral, a situation that exists as if someone — as Senator Campbell said — were in control somewhere letting the wheel turn when he wants to and stopping it the rest of the time. Something is happening.

Perhaps it is because First Nations were made to act as claimants. We are claiming. What are we claiming? A part of our land. This is crazy, this is absurd. First Nations were put in a position where they have to claim their land. Imagine, a part of the land and a part of the natural resources. And we have been playing with this for years.

I can remember. This is going on with specific claims since 1973, not to mention comprehensive claims. We are scaring people with huge figures. Indeed, the figures are very large.

I do not know how to deal with this, but we need to change the course, the goals and the way we are discussing things with the government. I do not think we can keep discussing and claiming things from the government. The amount of the debt should be set. I will encourage my colleagues to do this because it has been too long. I have grown old since the time of the commission. I do not have so many years left ahead of me, but I want something to happen.

This evening, you have suggested many fine recommendations. But hundreds of recommendations were made and nothing has changed. What are we to do? I do not know. I think the philosophy and the process must change. Instead of talking about a claim, we should focus on the liability. It would be worthwhile for everyone to settle a liability because we are all citizens of the same country. We have to find a way to live in harmony. We are always fighting each other; there were murders and other kinds of incidents. What are we waiting for?

I think we must find a way first to settle the liability then to talk and live together as citizens of the same country. I would like to have your thoughts about this.

[Français]

Il ne faut pas oublier, c'est ce qu'on m'a déjà dit, que la route la plus difficile à parcourir c'est celle entre le rationnel et le cœur. Il y en a qui ont trouvé la route et je les félicite. Il faut les deux pour être capable de régler les choses, du côté autochtone.

Ce soir, je pense que si notre ami Jim Prentice était ici, il aimerait avoir la même discussion que nous maintenant car je me souviens très bien que, il y a quelques années, nous avons ces discussions. Des centaines de recommandations avaient été faites dans les rapports de la commission. Il y en a eu de toutes les sortes. Évidemment, on n'est pas beaucoup plus avancé.

Je ne sais pas ce qui peut bloquer ; il y a un monstre qui nous empêche d'avancer. Le monstre, je ne peux pas le qualifier, je ne le connais pas, mais quelque chose nous arrête. Tellement de gens veulent que ces questions se règlent et on n'arrive jamais à des règlements. Alors, qu'est-ce qui bloque? Les recommandations qui sont ici sont excellentes, mais quelque chose ne fonctionne pas.

Je pense que c'est un ensemble, un engrenage et une situation qui existent pour faire en sorte que, comme le sénateur Campbell le disait, quelqu'un est en contrôle quelque part et qui veut que la machine avance quand il le veut et quand il ne le veut pas, la machine n'avance pas. Quelque chose se passe.

Peut-être que c'est le fait qu'on a placé les Premières nations dans une situation de demandeur. On réclame. On réclame quoi? Une partie de nos terres. C'est fou, c'est absurde. Les Premières nations ont été placées en situation de demander leurs terres. Imaginez : une partie de la terre, une partie des ressources naturelles. Et on joue avec cela depuis des années.

Je me souviens, c'est depuis 1973 que l'on joue avec les réclamations — sans parler des réclamations globales. On fait peur à tout le monde avec des chiffres astronomiques et, effectivement, ce sont des gros chiffres.

Je ne sais pas comment faire, mais il faut changer le cap, nos objectifs et la façon de discuter avec le gouvernement. Je ne pense pas qu'on puisse continuer à discuter avec le gouvernement pour lui réclamer des choses. Je pense qu'il faut établir le montant de la dette. Je vais encourager mes collègues à le faire, car cela fait trop longtemps. J'ai vieilli depuis le temps de la commission. Je n'ai plus beaucoup d'années devant moi, mais je voudrais que quelque chose se passe.

Ce soir, vous nous avez proposé quantité de belles recommandations. Mais il y en a eu des centaines et rien n'a changé. Que faut-il faire? Je ne sais pas. Je pense que la philosophie et la façon de faire doivent changer. Au lieu de parler d'une réclamation, on parlerait d'une dette. Et je pense qu'il y a un avantage pour tout le monde à régler une dette parce qu'on est tous citoyens d'un même pays. Il faut, un jour ou l'autre, être capable de vivre en harmonie. On est toujours à couteau tiré, il y a eu des meurtres et toutes sortes d'incidents. Qu'est-ce qu'on attend?

Je pense qu'il faut trouver un moyen de régler la dette et ensuite établir un moyen pour pouvoir se parler et être des citoyens d'un même pays. J'aimerais donc avoir votre opinion là-dessus.

[English]

The Chairman: Gentlemen, do you have a shock factor that we could inject into the system?

[Translation]

My friend Aurélien Gill still has a lot of enthusiasm. And it has not been that long. Maybe a hundred years?

[English]

Mr. Slavik: I have listed my recommendations in appendix A.

Why is this not happening? I have struggled with that question for years. I have set out what I believe the reasons to be.

First, the Specific Claims Branch, and Indian and Northern Affairs Canada in particular, has no credibility with First Nations central agencies or with cabinet in terms of settling these issues expeditiously, reasonably or fairly. Therefore, they are not going to resource them with either the manpower or settlement resources that these claims urgently need. As long as one is working in that context, one's credibility for bringing about change is zero.

Second, Canada does not appreciate how claims can be instrumental in changing the socio-economic and governance future of First Nations. They have not drawn the link between claims settlements and the real issues that Aboriginal people face in this country. They are wrongly characterized. For that reason, it is extremely important that claims settlements be part of the economic agenda of Aboriginal people, not part of the grievance and the lawful obligation agenda; they must be part and parcel of the economic agenda. Until they move from that mindset to this one, no one will invest in it.

The Chairman: Mr. Maurice, do you have something brief to add to this discussion? I am running out of time. The enthusiasm level is rising with my colleagues here. This is not a partisan issue; this is totally non-partisan. This is an issue that has been before us. The department is really a dispenser of welfare, plainly. We were told this by Aboriginal elders in British Columbia on our economic development study, which we are preparing in parallel to this, where an elder came before us and said: "You put us on a reserve in a muskeg. You gave us a number, like prisoners of war. You put us in residential schools where you wanted to destroy our culture and assimilate us. Then you put us on welfare."

Then he went on to say: "I have several young people on my reserve that I would like to get off welfare, but I get over \$2 million for welfare and I get merely \$20,000 for economic development. How can I ever resolve the dilemma? It is a vicious cycle."

[Traduction]

Le président : Messieurs, avez-vous des recommandations de choc à nous proposer pour améliorer le système?

[Français]

Mon ami Aurélien Gill a encore de l'enthousiasme. Et cela ne fait pas longtemps, combien, 100 ans seulement?

[Traduction]

M. Slavik : Vous trouverez ma liste de recommandations à l'annexe A.

Pourquoi en est-il ainsi? Je me pose cette question depuis des années. Je crois connaître la réponse.

Tout d'abord, la Direction générale des revendications particulières et surtout Affaires indiennes et du Nord Canada n'ont aucune crédibilité auprès des Premières nations, des organismes centraux et du Cabinet, qui ne croient plus en leur capacité de régler ces affaires rapidement, raisonnablement et avec équité. La direction et le ministère n'obtiendront donc pas les ressources humaines et financières qu'il est essentiel d'affecter au règlement de ces revendications. Tant que le contexte restera le même, leur crédibilité à titre d'agents de changement sera nulle.

Ensuite, le Canada ne se rend pas compte de la mesure dans laquelle le règlement des revendications peut changer la situation socioéconomique et la gouvernance future des Premières nations. Le gouvernement n'a pas fait le lien entre le règlement des revendications et les problèmes réels que connaissent les peuples autochtones chez nous. Les revendications ne sont pas placées dans le contexte approprié. Cela étant, il est extrêmement important que leur règlement soit intégré au programme économique des peuples autochtones, plutôt que d'être rangé dans le dossier des griefs et des obligations légales. Les revendications doivent faire partie intégrante du programme économique. Tant que l'attitude à cet égard n'aura pas changé, personne ne se souciera vraiment de leur règlement.

Le président : Monsieur Maurice, avez-vous de brefs commentaires à faire à ce sujet? Nous commençons à manquer de temps. Parmi mes collègues, le niveau de l'enthousiasme monte. Cette affaire transcende tout esprit partisan. Nous l'examinons depuis un certain temps déjà. En réalité, le ministère ne fait que dispenser de l'aide sociale. Des aînés autochtones de la Colombie-Britannique nous l'ont dit, dans le cadre de l'étude du développement économique que nous menons parallèlement à ce travail. L'un de ces aînés nous a dit : « Vous nous avez mis dans une réserve dans les tourbières. Vous nous avez donné des numéros, comme si nous étions des prisonniers de guerre. Vous avez envoyé nos enfants dans des pensionnats pour détruire notre culture et nous assimiler. Ensuite, vous avez fait de nous des assistés sociaux. »

Il a ajouté : « J'ai dans ma réserve quelques jeunes que je voulais soustraire à l'aide sociale. J'obtiens plus de 2 millions de dollars d'aide sociale, mais seulement 20 000 \$ pour le développement économique. Comment arriverai-je jamais à me sortir de ce guépier? C'est vraiment un cercle vicieux. »

I hope, Mr. Maurice, you will close off this situation.

Mr. Maurice: It is a bit of a daunting task. With respect to Senator Gill's comment, I would gladly send in an invoice on behalf of a First Nations client for the debt owed if I thought that anyone would pay it. I believe we could finally get a quick resolution that way, but it is not practical. At the end of the day, the Crown will need some rigor in its process to separate the good claims from the bad claims and find a way to move forward. All I would emphasize is the need to create that tribunal. If there is one action the Government of Canada could take, it is to create the tribunal to provide the pressure point for meaningful negotiations on an equal footing with the Crown. That will make a fundamental difference.

I have an anecdote from when the joint task force tabled its recommendations for the creation of an independent tribunal. The timing could not have been worse. When it was presented to cabinet, from what I understand, the story was that at the same time the Human Rights Tribunal had decided that the government owed women, employed with the public service of Canada, a massive amount of back pay based on the pay equity issue, that their Charter rights had been violated.

We should not be trying to put a price tag on Charter or constitutional rights. Those are legal obligations due and owing; they should be paid. That is what the rule of law is all about and respect for the rule of law.

At the end of the day, the government decided that they were not prepared to give the independent claims tribunal a blank cheque. From a systemic point of view, that is exactly what they need to do in order to provide a reasonable approach to negotiations. It is that risk analysis — the risk of losing an amount in the neighbourhood of \$6 billion all told in terms of contingent liability — that will provide the drivers for negotiating settlements.

The Chairman: I want to thank both Mr. Slavik and Mr. Maurice for their excellent presentations and for sharing their knowledge with the committee.

We have the second panel before us this evening. Alan Pratt provides a broad range of advice for chiefs and councils and other First Nations organizations. He has been involved in the successful settlement of ten specific claims. He has appeared at every level of court in Canada, including four appearances in the Supreme Court of Canada.

Kim Alexander Fullerton's practice is devoted exclusively to representing First Nations in land claims against Canada and Ontario, in negotiations with major corporations in fishing negotiations and as general legal counsel. He has been an appointed trustee for three First Nations land claims settlement trusts.

Monsieur Maurice, je vous laisse conclure.

M. Maurice : C'est une tâche difficile. Pour répondre aux observations du sénateur Gill, je dirai que c'est avec le plus grand plaisir que j'enverrais une facture pour la dette due, au nom d'une Première nation cliente, si j'avais le moindre espoir de recevoir un paiement. Nous pourrions peut-être en arriver à une solution rapide de cette façon, mais ce ne serait pas très pratique. En fin de compte, la Couronne devra faire preuve d'une certaine rigueur pour faire la distinction entre les bonnes et les mauvaises revendications et pour trouver un moyen d'avancer. Je ne saurais pas trop insister sur la nécessité de créer ce tribunal. Si le gouvernement du Canada avait une mesure à prendre, ce serait d'établir un tribunal pour favoriser des négociations dans lesquelles les parties seraient sur un pied d'égalité. Une telle mesure aurait des effets considérables.

J'ai une anecdote à vous raconter qui remonte au moment où le groupe de travail conjoint a déposé ses recommandations concernant la création d'un tribunal indépendant. Le moment était vraiment mal choisi. Lorsque les recommandations ont été présentées au Cabinet, si j'ai bien compris, le Tribunal des droits de la personne venait d'imposer au gouvernement de payer aux femmes de la fonction publique fédérale un énorme montant pour assurer la parité salariale, par suite de la violation des droits que leur garantit la Charte.

Nous ne devrions pas essayer de mettre un prix sur des droits constitutionnels. Il s'agit là d'obligations légales que le gouvernement doit honorer. On ne peut pas autrement parler de primauté du droit et de respect de la loi.

En fin de compte, le gouvernement a décidé qu'il n'était pas disposé à donner un chèque en blanc au tribunal indépendant de règlement des revendications. Pourtant, d'un point de vue systémique, c'est exactement ce que le gouvernement aurait dû faire pour assurer une approche raisonnable des négociations. C'est l'analyse du risque — le risque étant de perdre les quelque 6 milliards de dollars de passif éventuel — qui encouragera vraiment les parties à parvenir à des règlements négociés.

Le président : Je tiens à remercier M. Slavik et M. Maurice pour leurs excellents exposés et pour les renseignements dont ils ont fait part au comité.

Nous avons ce soir un second groupe de témoins. Alan Pratt donne des conseils de tous genres à des chefs, des conseils et d'autres organisations des Premières nations. Il a participé au règlement de dix revendications particulières. Il a plaidé devant des tribunaux canadiens de tous les niveaux et a défendu à quatre reprises des causes devant la Cour suprême du Canada.

Le cabinet de Kim Alexander Fullerton représente exclusivement des Premières nations dans des revendications territoriales au Canada et en Ontario, dans des négociations avec de grandes sociétés, des négociations touchant la pêche et d'autres affaires générales. Il a été nommé fiduciaire de trois fiducies de règlement de revendications territoriales des Premières nations.

Gentlemen, as you can see, there is much enthusiasm on the part of my Senate colleagues in trying to seek out the knowledge we require to put together strong recommendations that will hopefully be acted on by the government.

Alan Pratt, Barrister & Solicitor, Alan Pratt Law Office: There is probably not a subject that is closer to my heart and my economic interests and my family, because my wife is a member of a First Nation, as is my son and grandchildren, who are represented by Mr. Slavik in ongoing specific claims negotiations. It is important to all my family.

I find myself in the awkward position that the predecessors who spoke before me have said almost everything I planned to say. That does not mean I will not use my nine minutes; I may just change the focus of what I say.

I have provided a written outline of the talk I was to give. We read in the headlines last week that Canada has a \$13-billion surplus and that the current government is planning to use much of that to pay down the national debt. I want to make the observation that has been made here by others, that there is more than one kind of national debt. Specific land claims are part of our national debt. I agree with what was said, that we must begin not only to imagine these as contingent liabilities, but also as part of our national debt, as legitimate debts owed. Therefore, in running the country as a business, we must evaluate them and pay them down. It will not happen overnight. Mr. Slavik says 20 to 25 years. That seems reasonable to me.

I am reminded of comments made by the Minister of Indian Affairs in 1991, who announced minor reforms to the specific claims process. He said that he was confident that all of the specific claims in Canada would be settled by the year 2000. That reflected then — as all of us who practise in the claims field knew then what that minister probably did not know — the abysmal ignorance of the Government of Canada as a whole in regard to the magnitude and nature of the issue of specific claims.

Not only are specific claims a debt owing; they are, as Mr. Slavik and others have said, evidence of gross breaches of the Crown's honourable obligations to First Nations. They are the consequence of theft, fraud and negligence by the Government of Canada acting as a fiduciary. Acting in a trust-like role, the federal officials have, through their negligence, fraud and deliberate carelessness, deprived First Nations of much of their best agricultural land, money owing — as well as land that was never provided — and economic opportunities.

When we examine the conditions of many First Nations communities today, we see poverty, unemployment and substance abuse, all the issues that this committee hears about on a regular basis. We ask ourselves, "Why is it this way?" There is a single

Messieurs, comme vous pouvez le constater, mes collègues sénateurs cherchent avec un grand enthousiasme à obtenir des renseignements pouvant permettre au comité de formuler des recommandations fermes, auxquelles, nous l'espérons, le gouvernement voudra bien donner suite.

Alan Pratt, avocat-procureur, Alan Pratt Law Office : Il n'existe probablement pas de sujet plus proche de mon cœur, de mes intérêts économiques et de ceux de ma famille, parce que ma femme est membre d'une Première nation, de même que mon fils et mes petits-enfants, qui sont représentés par M. Slavik dans les négociations en cours sur les revendications particulières. Ce sujet est important pour toute ma famille.

Je me trouve dans une situation un peu embarrassante : les témoins qui m'ont précédé ont dit presque tout ce que je comptais dire. Je vais quand même utiliser mes neuf minutes, mais je modifierai quelque peu l'optique de mon exposé.

Je vous ai présenté par écrit le plan de ce que j'avais à dire. La semaine dernière, les journaux annonçaient en manchette que le Canada avait un excédent budgétaire de 13 milliards de dollars et que le gouvernement actuel a l'intention d'en utiliser la plus grande partie pour rembourser la dette nationale. Je voudrais faire une observation que d'autres ont déjà faite : la dette nationale peut revêtir différentes formes. Les revendications territoriales particulières font partie de notre dette nationale. Je suis d'accord avec les autres témoins qu'il faut les envisager non seulement comme un passif éventuel, mais aussi comme une partie de notre dette nationale. Par conséquent, s'il faut diriger le pays comme si c'était une entreprise, nous devons évaluer cette partie de la dette et commencer à la rembourser. Cela ne se fera pas du jour au lendemain. M. Slavik a parlé de 20 à 25 ans. Je trouve ce délai raisonnable.

Je me souviens d'observations formulées par le ministre des Affaires indiennes en 1991. Il venait d'annoncer des changements mineurs du processus de règlement des revendications particulières. Il a dit qu'il était persuadé que toutes les revendications particulières seraient réglées au Canada en 2000. Cela témoigne — comme tous ceux qui s'occupent de revendications le savaient alors, mais sans doute pas le ministre — de l'ignorance incroyable du gouvernement du Canada quant à l'étendue et à la nature du problème des revendications particulières.

Ces revendications ne constituent pas seulement une dette. Comme M. Slavik et d'autres l'ont dit, ce sont de grossières violations des obligations d'honneur de la Couronne envers les Premières nations. Elles résultent d'actes de vol, de fraude et de négligence commis par le gouvernement du Canada, à titre de fiduciaire. Dans ce rôle, les fonctionnaires fédéraux ont, par négligence, fraude ou simple insouciance, privé les Premières nations d'une bonne partie de leurs meilleures terres agricoles, de l'argent dû, de terres promises mais jamais données et de perspectives économiques.

Dans beaucoup des collectivités des Premières nations, on ne voit aujourd'hui que pauvreté, chômage et toxicomanie, comme de nombreux témoins le disent régulièrement au comité. Nous nous demandons : pourquoi en est-il ainsi? Il y a une seule et

cause: The Crown has not lived up to its treaty promises; it has not lived up to the promise in the Constitution of honouring Aboriginal and treaty rights.

From today forward, it is my view that we need to take existing Aboriginal treaty rights seriously to ensure that First Nations benefit from them socially, culturally and economically. We must go back in the past as well and deal with the consequences of past breaches of trust-like obligations.

I do not know how many billions of dollars it will take to settle all the claims. Mr. Slavik's calculations are a starting point. It could be a much bigger number, but, certainly, it is not a smaller number. How many of these problems could we hope to solve? I do not know, but it would be a start.

The specific claims policy itself goes back to 1982. We have learned a great deal about the law that applies to Aboriginal people since 1982. The federal government has made one amendment to the specific claims policy in that entire time, and that was in 1991 after the Oka crisis. The specific claims policy was amended so that pre-Confederation claims could be dealt with under the specific claims policy. Not one other change has been made in the 24 years since that policy was written.

What happens when we settle a specific claim? We bring land, money, opportunity and the chance to repair damaged economic prospects to a community. Ministers relish the chance to celebrate the success of a claim settlement; it is a wonderful photo opportunity. As Mr. Slavik says, where were they for the 20 years leading up to that day? It does not become important until there is a photo opportunity.

I agree with all the reasons, which you have heard, why the present system is not working: It takes too long; there are not enough resources, et cetera. Ultimately, there is no commitment on the part of the government to take this issue seriously. There is no commitment to even begin to measure the magnitude of the challenge and to put in place the machinery that is necessary to deal with it. I do not feel anyone realistically believes a blank cheque is in the cards; we do not need a blank cheque, we need a big one. It can be managed without diminishing the size of the task.

We also need a different attitude on the part of the Crown toward litigation. Unlike some of my colleagues, I do litigate these claims on occasion. There is nothing more satisfying than having the chance to stand in front of an independent judge with fair rules and having that judge actually say who is right and who is wrong. One does not get to appear in front of an independent body with the power to impose a decision in the specific claims process. As Mr. Maurice said, a binding body is a fearsome monster to create. Rational people will avoid that at all costs if there is a risk of losing, which is an incentive to settling.

unique raison. La Couronne n'a pas respecté les promesses faites dans ses traités, elle n'a pas respecté la promesse faite dans la Constitution d'honorer les droits ancestraux et issus de traités.

À mon avis, il faudrait dès aujourd'hui prendre très au sérieux les droits issus de traités pour s'assurer que les Premières nations en profitent sur les plans social, culturel et économique. Nous devons également considérer le passé et remédier aux conséquences de la violation des obligations de fiduciaire.

Je ne sais pas combien de milliards de dollars il faudra pour régler toutes les revendications. Les calculs de M. Slavik constituent un bon point de départ. Le chiffre définitif pourrait être beaucoup plus élevé, mais il ne sera sûrement pas inférieur. Combien de ces problèmes pouvons-nous espérer résoudre? Je ne le sais pas, mais il faut bien commencer.

La politique des revendications particulières remonte à 1982. Nous en avons appris beaucoup sur la loi qui s'applique aux peuples autochtones depuis 1982. Pendant toute la période qui s'est écoulée depuis, le gouvernement fédéral n'a apporté qu'une seule modification à cette politique. C'était en 1991, après la crise d'Oka. Cette modification permettait de traiter les revendications d'avant la Confédération dans le cadre de la même politique. Pas un seul autre changement n'a été fait dans les 24 ans qui ont suivi l'adoption de cette politique.

Que se passe-t-il lorsqu'une revendication particulière est réglée? Une collectivité obtient des terres, de l'argent, des occasions et une chance de remédier à de sombres perspectives économiques. Les ministres se délectent de l'occasion de célébrer le règlement d'une revendication parce que cela donne lieu à une magnifique séance de photos. Comme l'a dit M. Slavik, où étaient ces ministres dans les 20 années qui ont précédé le règlement? L'affaire ne devient importante que lorsqu'elle permet d'organiser une séance de photos.

Je suis bien d'accord avec les témoins précédents quant aux raisons pour lesquelles le système actuel ne marche pas. Le processus est beaucoup trop long, les ressources sont insuffisantes et ainsi de suite. Bref, le gouvernement ne prend pas l'affaire au sérieux. Il ne s'est même pas engagé à mesurer l'étendue du problème et à mettre en place l'appareil nécessaire pour le régler. En toute franchise, je pense que personne n'envisage vraiment la possibilité d'un chèque en blanc. Nous avons besoin non d'un chèque en blanc, mais d'un gros chèque. Sans vouloir sous-estimer la difficulté de la tâche, je crois qu'elle est possible.

Nous souhaitons également que la Couronne change d'attitude en matière de litiges. Contrairement à certains de mes collègues, il m'arrive à l'occasion de plaider dans des affaires de revendications. Il n'y a rien de plus satisfaisant que d'avoir l'occasion de s'adresser à un juge indépendant qui, en appliquant des règles équitables, déclare que telle partie a raison et telle autre a tort. On n'a pas souvent l'occasion de se présenter devant un organisme indépendant ayant le pouvoir d'imposer une décision dans le cadre du processus de règlement des revendications particulières. Comme M. Maurice l'a dit, un organisme pouvant rendre des décisions exécutoires est un monstre redoutable. Des gens rationnels voudront l'éviter à tout prix s'ils courent le risque de perdre, ce qui les encourage à rechercher un règlement négocié.

We can change the way we litigate claims. The Government of Canada instructs its lawyers to use every procedural tactic to delay, obfuscate, complicate and to run up costs when in court. It is not an honourable way of dealing with just debts. We need to create a new system. I am in favour of a specific claims resolution act. However, I did not say I am in favour of the specific claims resolution act because, as I have said in my paper, it should be scrapped. I believe we can fix it or we can replace it, but we need legislation. We need legislation that, perhaps, creates a commission that will provide a level playing field and the power to put pressure on the government to deal with these claims in a more expeditious way.

Under section 28 of the existing Specific Claims Resolution Act, when a First Nation submits a claim to the commission that would be created under that act, the first action the commission takes is to convene a meeting of the parties; second, the commission suspends the matter indefinitely. The act guarantees that the federal government will have unlimited time to respond to that claim. That claim will remain suspended as long as the government wants.

We need an act that puts useful legitimate pressure on the government to staff up its side, to take this seriously and to come to the table in good faith with some severe risk if it does not hold up its end.

If this committee is interested in writing a report that will produce a better Specific Claims Resolution Act — and I believe you are — I would be more than happy to come up with some additional recommendations for you. I feel it is a very important piece of outstanding business.

My last point is on the Specific Claims Resolution Act. That act is a tremendous disappointment to me and to anyone who cares about this issue. A joint task force produced an agreed set of principles and a draft bill. When the drafting instructions produced jointly by the First Nations side and by government went into the legislative drafting process, they were distorted and changed. The government was let off the hook and relieved of responsibility on almost every issue. That act was rammed through Parliament and the Senate under a previous government. The next previous government decided that, even though it received Royal Assent, it would not be proclaimed in force. We do not know what this government plans to do. This is sitting there like a very smelly piece of business. I ask this committee to consider this: What does it say about the rule of law when the government can pass a piece of legislation that everyone dislikes, yet no one wants to do anything about? You are pretending it is not there. It has received Royal Assent; it is not in force or on the statute books. It has a number; it is in the Statutes of Canada 2003, chapter 23. We have no idea if it will ever see the light of day — it has seen the light of day, but it is sitting there decaying and smelling up the place.

Nous pouvons changer la façon dont les procès relatifs aux revendications se déroulent. Le gouvernement du Canada ordonne à ses avocats de recourir à tous les artifices de procédure possibles pour retarder le procès, chercher des faux-fuyants, compliquer les choses et faire monter les frais juridiques. Ce n'est pas une façon honorable d'agir à l'égard d'une dette juste. Nous devons créer un nouveau système. Je suis en faveur d'une loi sur le règlement des revendications particulières. Je ne suis cependant pas en faveur de la Loi sur le règlement des revendications particulières parce que je pense, comme je l'ai dit dans mon mémoire, quelle devrait être abrogée. Nous pouvons la modifier ou la remplacer, mais nous avons besoin de toute façon de nouvelles mesures législatives. Celles-ci pourraient peut-être créer une commission qui établirait des règles du jeu équitables et qui aurait le pouvoir de faire pression sur le gouvernement pour qu'il règle plus rapidement ces revendications.

En vertu de l'article 28 de l'actuelle Loi sur le règlement des revendications particulières, lorsqu'une Première nation présente une revendication à la commission devant être établie, la première mesure prise par celle-ci consiste à convoquer une réunion des parties. Ensuite, elle suspend l'affaire indéfiniment. La Loi garantit au gouvernement fédéral un temps illimité pour répondre à la revendication. Autrement dit, la revendication demeure en suspens aussi longtemps que le gouvernement le souhaite.

Nous avons besoin d'une loi qui presse le gouvernement de doter convenablement ses services, de prendre les choses au sérieux et de se présenter à la table pour négocier de bonne foi, en courant des risques sérieux s'il ne remplit pas ses obligations.

Si le comité veut vraiment produire un rapport qui permettra d'élaborer une meilleure Loi sur le règlement des revendications particulières — et je crois que c'est bien le cas —, je serai très heureux de vous présenter quelques autres recommandations. Je pense que ce serait très important de le faire.

Mon dernier point concerne la Loi sur le règlement des revendications particulières. Cette mesure législative m'a énormément déçu, comme elle a déçu quiconque s'intéresse à cette question. Un groupe de travail conjoint avait défini une série convenue de principes et produit un avant-projet de loi. Toutefois, lorsque les directives de rédaction conjointement produites par les Premières nations et le gouvernement ont été traitées par les services de rédaction législative, elles ont été déformées et modifiées. Le gouvernement a été déchargé de la quasi-totalité de ses responsabilités. Ensuite, le projet de loi a été adopté à la hâte par la Chambre des communes et le Sénat sous un gouvernement précédent. Le gouvernement qui a suivi a décidé que, même si le projet de loi avait reçu la sanction royale, il ne serait pas proclamé. Nous ne savons pas ce que le présent gouvernement compte faire. La Loi est donc classée et ne sert à rien. Je demande au comité de considérer ceci : où est la primauté du droit quand le gouvernement peut faire adopter une mesure législative que tout le monde déteste, mais au sujet de laquelle personne ne veut rien faire? On prétend qu'elle n'existe pas. Elle a reçu la sanction royale, mais elle n'est pas en vigueur. Elle porte un numéro et se trouve au chapitre 23 des Lois de 2003. Nous ne savons absolument pas si elle sera un jour déterrée. Elle a été adoptée, mais elle reste là à se décomposer.

There are good elements to that act; it can be salvaged, in my opinion. I do not know what Professor Schwartz said to you yesterday, but he has some good ideas about the deficiencies of the current act. Some of those could be analyzed and turned into positive recommendations to improve this act.

I do not despair. I trust that one day all of this will be fixed. As a country, we must to come to term with our debts. We must begin by looking seriously at what those debts are and budget for them. We must take some of our surplus and pay it down. We will benefit from it; I have no doubt of that. Anyone who has practised in specific claims has seen the positive, practical human benefits that result from these settlements.

The Chairman: For your information, on the list of potential witnesses, we have the Auditor General slated as a witness in two weeks.

Kim Alexander Fullerton, Barrister & Solicitor: I want to thank the honourable senators for inviting me here this evening. I would also like to thank the Algonquin Nation for allowing us to meet on their territory.

I have something more positive to say than my colleagues. The current system has been made to work once, that I am aware of, on a project in which I was involved. It is called the Michipicoten Pilot Project for Specific Claims. In a 10-year period, starting in 1997 and hopefully concluding in March of next year, we examined 13 potential specific claims and have resolved all of them, one way or another. That is a record that I do not believe has been matched anywhere else in terms of making the specific claims system work. This evening, I want to talk about what made that work and leave you with the question as to why the department will not do it again, because they have refused to do so.

We began with a simple and fundamental concept. We made a proposal to the then Minister of Indian Affairs, Mr. Irwin, back in 1996, and said, "Why do we not sit down and look at all of one First Nation's claims at once? We will do a cooperative, team-based approach to the resolution of the claims. We will do joint research. We will have lawyers from both sides sitting down at the outset of the process identifying the issues, narrowing the issues, and directing the research." It worked, and it worked like a charm.

The fundamental flaw with the current system is that it has a two-staged process. The first stage is the validation of claims. The First Nation researches the claim in isolation and submits it to the Specific Claims Branch. They contract out, what they call, "confirming research" to examine the research that the First Nation has already done. They send it back to the First Nation, who examines it, and then it is shipped off to the Department of Justice in its entirety, where it sits for a few years. Finally, a justice lawyer examines it, renders an opinion and a

Cette loi comporte néanmoins de bons éléments. À mon avis, elle est encore récupérable. Je ne sais pas ce que M. Schwarz vous a dit hier, mais il a quelques bonnes idées au sujet des déficiences de cette loi. Il serait possible de les analyser et de se servir des résultats pour formuler des recommandations positives pouvant améliorer la loi.

Je ne désespère pas. J'espère bien qu'un jour, on aura remédié à tout cela. Le Canada doit reconnaître ses dettes. Nous devons commencer à les examiner sérieusement et à en tenir compte dans nos budgets. Nous devons utiliser une partie de notre excédent budgétaire pour les rembourser. Il serait avantageux pour nous de le faire, je n'en doute pas. Quiconque s'est occupé des revendications particulières connaît les avantages humains et les facteurs positifs et pratiques qui découlent du règlement de ces revendications.

Le président : Vous serez sans doute intéressés d'apprendre que la vérificatrice générale figure sur notre liste de témoins possibles devant comparaître dans deux semaines.

Kim Alexander Fullerton, avocat-procureur : Je voudrais remercier les honorables sénateurs de m'avoir invité à m'adresser au comité ce soir. Je voudrais en outre remercier la nation algonquine de nous avoir permis de tenir cette réunion sur son territoire.

Vous trouverez probablement mon exposé plus positif que ceux de mes collègues. Le système actuel a pu fonctionner une fois, à ma connaissance, dans le cadre d'un projet auquel j'ai participé. Il s'agit du projet pilote des Michipicotens sur les revendications particulières. Dans une période de 10 ans, qui a commencé en 1997 et qui se terminera, je l'espère, en mars de l'année prochaine, nous avons examiné 13 revendications particulières et les avons toutes réglées, dans un sens ou dans l'autre. C'est là un record qui, à ma connaissance, n'a jamais été égalé ailleurs. Je voudrais vous parler ce soir des facteurs qui ont permis au système de fonctionner. Je vous laisserai ensuite chercher la réponse à la question de savoir pourquoi le ministère ne veut pas recommencer, car il a refusé de le faire.

Nous avons commencé par un concept fondamental simple. En 1996, nous avons présenté une proposition à M. Irwin, alors ministre des Affaires indiennes. Nous lui avons dit : « Pourquoi ne pas nous asseoir ensemble pour examiner simultanément toutes les revendications d'une seule Première nation? Nous le ferons selon une approche d'équipe en vue de régler les revendications. Nous ferons les recherches conjointement. Les avocats des deux parties seront présents dès le départ pour définir les questions qui se posent, préciser les enjeux et diriger la recherche. » Cela a marché comme sur des roulettes.

Le principal défaut du système actuel, c'est qu'il comprend deux étapes. La première est celle de l'établissement du bien-fondé des revendications. La Première nation en cause fait des recherches de son côté et présente les résultats à la Direction générale des revendications particulières. Elle fait faire à contrat ce qu'on appelle « la recherche de confirmation », qui consiste à examiner les recherches déjà faites par la Première nation. Celle-ci reçoit le travail, l'examine et envoie le tout au ministère de la Justice, où les documents attendent pendant quelques années.

letter comes from the minister or the deputy minister — whoever is writing the letters these days — saying whether the claim has been accepted or rejected.

That can take anywhere from five to 10 years. In the normal process, the parties have never met. They have never sat down in the same room and talked about the claim. It is just pieces of paper going back and forth to people who never tried to understand what the problem is, how it could be solved, creative resolutions to these issues, what the First Nation really wants or what Canada wants.

It is a process that would be recommended to no one as to how to resolve a dispute. Can you imagine trying to resolve a dispute without ever sitting down and talking to each other? The fundamental flaw with the existing system is that one labours for years without ever talking about the nature of the claims or finding ways to resolve them.

I am a strong believer in negotiated settlements as opposed to imposed settlements as the best way to resolve these issues. I have the Supreme Court of Canada on my side on that one. They have constantly said the best way to resolve these issues is through negotiation, not through litigation and not necessarily through tribunals that have binding authority, either. The issues must be negotiated intelligently, and the current system is not an intelligent way to negotiate.

Use joint research wherever possible, rather than having the First Nation hire one researcher to do all the research and then Canada hiring somebody else to replicate that work. This adds years and usually \$30,000 to \$50,000 on to the cost of the claim. If one can sit down and do joint research at the outset, hundreds of thousands of dollars can be saved. There are also tremendous benefits to be derived from negotiating all of one First Nation's claims at the same time. I point out in my paper that we submitted six claims to Canada; all six were accepted. We have settled five and are negotiating the sixth right now. The tight time frame of the negotiation of all these claims has saved us over \$1 million, a conservative figure, in study costs on our last claim. We are able to use the studies from the previous claims and apply them prorated to the claims that we are negotiating with Canada right now. The cost savings associated with negotiating these claims all together completely offsets the entire cost of funding the project from the outset.

Whatever you recommend, please recommend that the parties are obliged to sit down and discuss the issues, look at the problems, and try to find ways to resolve them.

One of the key factors in the resolution of the Michipicoten Pilot Project is that we had the Indian Claims Commission involved from the outset. They provided mediation and chaired our meetings; they kept us on track. They provided invaluable service in performing coordinating loss of use studies. They basically acted as a mediator. The specific claims process is

Finally, un avocat de la Justice les examine, rédige un avis, après quoi une lettre signée par le ministre ou le sous-ministre — ou quiconque s'occupe des lettres à ce moment — est envoyée à la Première nation pour lui dire que la revendication est acceptée ou rejetée.

Ce processus dure entre 5 et 10 ans, période pendant laquelle les parties ne se rencontrent jamais, ne s'assoient jamais dans la même pièce pour discuter de leurs revendications. Il n'y a que des documents qui vont et viennent dans le bureau de gens qui n'ont jamais essayé de comprendre les éléments plus problème, la façon de le résoudre, les solutions novatrices à apporter, les aspirations des Premières nations en cause ou les objectifs du Canada.

C'est un processus qu'on ne peut recommander à personne pour régler un différend. Pouvez-vous imaginer deux personnes qui tenteraient de régler un conflit sans jamais se parler? Le défaut fondamental du système actuel réside dans le fait qu'on travaille pendant des années sans jamais parler de la nature des revendications et sans essayer de trouver des moyens de les régler.

Je crois très fort aux règlements négociés par opposition aux règlements imposés. La Cour suprême du Canada est d'ailleurs du même avis. Elle a constamment dit que la meilleure façon de régler des problèmes est de négocier, et non de faire un procès ou de s'adresser nécessairement à un tribunal ayant le pouvoir de rendre des décisions exécutoires. Les problèmes doivent être négociés d'une façon intelligente. Malheureusement, le système actuel ne constitue pas un moyen intelligent de négocier.

Il faut, dans la mesure du possible, recourir aux recherches conjointes, plutôt que de laisser les Premières nations retenir les services d'un chercheur, tandis que le Canada en engage un autre pour faire le même travail. Ce chevauchement ajoute des années au processus et augmente habituellement de 30 000 \$ à 50 000 \$ le coût d'une revendication. S'il est possible de s'asseoir ensemble dès le départ et de faire des recherches communes, on peut économiser des centaines de milliers de dollars. De plus, il est extrêmement avantageux de négocier simultanément l'ensemble des revendications d'une Première nation. Je note dans mon mémoire que nous avons présenté six réclamations au Canada et qu'elles ont toutes été acceptées. Nous en avons réglé cinq et sommes en train de négocier la sixième actuellement. Les délais serrés nous ont permis d'économiser au moins un million de dollars en frais d'étude sur notre dernière revendication. Nous avons pu utiliser les conclusions d'études menées au sujet de revendications précédentes, que nous avons appliquées au prorata aux revendications en négociation. Les économies réalisées grâce à la négociation simultanée des revendications compensent le coût total du financement du projet.

Quoi que vous recommandiez, obligez les parties à s'asseoir ensemble pour discuter, examiner les problèmes et chercher à trouver des solutions.

La participation, dès le départ, de la Commission sur les revendications particulières des Indiens a joué un rôle clé dans le succès du projet pilote des Michipicotens. La commission nous a offert des services d'arbitrage et a présidé nos réunions, nous maintenant constamment sur la bonne voie. Elle nous a fourni des services inappréciables en assurant la coordination des études sur

a form of dispute resolution, and the way it works now is like trying to do mediation without a mediator. There is the First Nations and Canada, and no one is helping them or moving them along. Claims can be settled without mediation, but I have found, in my experience, that it helps tremendously.

One of the big problems that you will be faced with is Canada does not have exclusive jurisdiction over these issues, nor exclusive liability for the resolution of these claims. Almost all pre-Confederation claims need a provincial component to make a resolution. When making recommendations, you must keep that in mind. Canada cannot act unilaterally on a claims resolution system. The 10 provinces and three territories need to buy into the system. If they do not, it will not work; and it will not work for pre-Confederation claims.

Some provinces work reasonably well on resolving claims, some better than others. To whatever extent is possible, you should try secure provincial buy-in to what you are recommending. Right now, for example, the Province of Ontario will not sit down in the same room with the Indian Claims Commission because they had nothing to do with it, and it makes the facilitating claims rather tricky. Most, if not all, pre-Confederation claims require the province at the table to settle.

Senator Campbell: Did you say that they are now starting to use, what I would refer to as, “case law” where they go back to say, “Here is what happened here; then we should move forward on that,” or are you saying that each single case has to be looked at individually without going back and referring to previous case law?

Mr. Fullerton: No, they do look at previous case law.

Senator Campbell: I am from British Columbia, so we are in the middle of treaty negotiations. It is sort of a different look to what you have here. I look at this map from your presentation, and this whole square on the map was reserve land.

Mr. Fullerton: It should have been. The white area was reserve land.

Senator Campbell: Is it gone?

Mr. Fullerton: Some of it is left, the rock and the swamp.

Senator Campbell: It is late in the day.

Mr. Pratt: I will tackle Senator Campbell’s question about case law.

la perte de jouissance. Elle a essentiellement joué un rôle de médiation. Le processus de règlement des revendications particulières est une forme de mécanisme de règlement des différends, mais son mode actuel de fonctionnement ressemble à une médiation sans médiateur. Il y a deux parties, les Premières nations et le Canada, sans personne pour les aider à avancer. Il est possible de régler des revendications sans médiation, mais j’ai personnellement trouvé que celle-ci facilite énormément les choses.

Par ailleurs, vous aurez à affronter une grande difficulté parce que ces questions ne relèvent pas exclusivement de la compétence du Canada. Presque toutes les revendications d’avant la Confédération nécessitent une participation provinciale pour en arriver à un règlement. Vous ne devez pas le perdre de vue lorsque vous formulerez vos recommandations. Le Canada ne peut pas agir unilatéralement dans un processus de règlement des revendications. Les dix provinces et les trois territoires doivent y participer. Autrement, il ne fonctionnera pas dans le cas des revendications qui remontent à une période antérieure à la Confédération.

Certaines provinces travaillent raisonnablement bien au règlement des revendications, d’autres le font moins. Vous devriez donc, dans la mesure du possible, essayer de faire accepter vos recommandations par les provinces. En ce moment, par exemple, le gouvernement de l’Ontario refuse de siéger avec des représentants de la Commission sur les revendications particulières des Indiens parce qu’il ne veut pas avoir affaire à elle. La médiation peut être difficile dans ces conditions parce que le règlement de la plupart sinon de toutes les revendications d’avant la Confédération nécessite la présence de la province à la table de négociation.

Le sénateur Campbell : Dites-vous qu’on a commencé à utiliser la jurisprudence, si je peux exprimer ainsi? Est-ce qu’on se fonde sur des précédents pour examiner des affaires en cours, ou bien chaque cas est-il examiné séparément sans tenir compte de la jurisprudence établie dans des cas semblables antérieurs?

M. Fullerton : Non, les précédents sont pris en considération.

Le sénateur Campbell : Je viens de la Colombie-Britannique, où se déroulent des négociations fondées sur les traités. C’est assez différent de ce que vous nous avez décrit. Je regarde cette carte qui figure dans votre mémoire. Tout ce carré était constitué de terres de réserve.

M. Fullerton : C’est bien le cas. La zone blanche représente les terres de réserve.

Le sénateur Campbell : Il ne reste plus rien?

M. Fullerton : Il en reste une partie, les zones rocheuses et les marécages.

Le sénateur Campbell : Il se fait tard.

M. Pratt : Je voudrais parler de la question du sénateur Campbell au sujet de la jurisprudence.

Mr. Fullerton is right. The Department of Justice's evaluation of claims and the validation process, which is also problematic for the reasons other people have said, is governed by case law from the courts. A stream of cases has to be going to the courts, and all the costs that that entails, to develop the case law that describes the legal principles that they will recognize.

One of my complaints about the specific claims process is that we do not have the development of any body of case law or body of precedent in the claims process. Let us say the lessons we learn from previous successes and failures are learned unevenly. The federal government can talk freely amongst themselves. If they secured a certain advantage in a negotiation, their negotiators and lawyers can sit down — they have no confidentiality or privilege issues — and they can gang up, strategize and develop corporate approaches and positions.

First Nations cannot do that. They are negotiators. We have no ability to learn from the gains of other negotiation tables; they are secret. We are required to sign agreements making the negotiations secret.

Senator Campbell: Then do not sign.

Mr. Pratt: Then they will not talk.

Senator Campbell: As a lawyer, would you sign any other agreement, knowing what would take place? There is a reason why it is called "First Nations." It is a whole group of nations that have one thing in common: they are the first people in Canada. Why would they not be able to share it with other organizations that have exactly the same reasons for being there? That is why Indian and Northern Affairs Canada can talk to defence, because government is one big happy family. All of these are just different parts of that huge organization called "First Nations."

Mr. Pratt: We can talk about generic matters but we cannot talk about the specifics. For example, if Mr. Fullerton, Mr. Slavik or Mr. Maurice had studies conducted for one of their claims, those claims are normally done jointly by the First Nations and the federal government.

This is off topic, but the federal government is not allocated enough money to do its own negotiations. I believe Ms. Stewart mentioned her budget was cut from \$6 million to \$4 million per year, and there is another pot of money, roughly \$9 million a year, for negotiation funding that is given to the First Nations in the form of loans.

The federal government indicates that they need to complete loss of use studies and appraisals and that they want to complete them jointly. That is good, but we have not one penny to

M. Fullerton a raison. L'évaluation des revendications par le ministère de la Justice et le processus d'établissement du bien-fondé, qui est problématique pour les raisons que d'autres témoins ont mentionnées, se fondent sur la jurisprudence. Toute une série d'affaires doit être passée devant les tribunaux, avec les frais que cela implique, pour qu'il soit possible d'établir une jurisprudence définissant les principes juridiques reconnus.

C'est la source de l'un de mes griefs contre le processus de règlement des revendications particulières : aucune jurisprudence, aucun ensemble de précédents n'ont été établis dans le cadre du processus. Je dirais que les leçons tirées des succès et des échecs antérieurs ne sont pas apprises d'une façon uniforme. Les représentants du gouvernement fédéral peuvent parler librement entre eux. S'ils ont obtenu un certain avantage au cours d'une négociation, leurs négociateurs et leurs avocats peuvent se réunir, sans se soucier de confidentialité ou de secret professionnel, pour définir des stratégies et arrêter des approches et des positions.

Les Premières nations ne peuvent pas faire la même chose. Elles ne peuvent que négocier. Elles n'ont pas la possibilité de profiter des avantages obtenus à d'autres tables de négociation. Tout est secret. Nous sommes tenus de signer des ententes de confidentialité qui interdisent de révéler le contenu des négociations.

Le sénateur Campbell : Vous n'avez qu'à ne pas signer.

M. Pratt : Les représentants du gouvernement refuseraient alors de discuter.

Le sénateur Campbell : Étant avocat, signeriez-vous n'importe quelle autre entente en sachant d'avance quelles en seront les conséquences? Il y a une raison pour laquelle les Premières nations s'appellent ainsi. Elles constituent un groupe de nations qui ont toutes une chose en commun : elles se composent des premiers habitants du Canada. Pourquoi n'ont-elles pas la possibilité d'échanger des renseignements avec d'autres organisations ayant la même raison d'être? Les gens d'Affaires indiennes et du Nord Canada peuvent parler à ceux de la Défense nationale, parce que l'administration fédérale forme une grande famille. Tous ces groupes font partie d'une énorme organisation qu'on appelle les Premières nations.

M. Pratt : Nous pouvons discuter de questions générales, mais pas des détails. Par exemple, si M. Fullerton, M. Slavik ou M. Maurice ont réalisé des études pour l'une de leurs revendications, ces revendications sont normalement examinées conjointement par les Premières nations et le gouvernement fédéral.

Je m'écarte un peu de notre sujet, mais je dirais que la partie fédérale ne reçoit pas suffisamment d'argent pour ses propres négociations. Mme Stewart a mentionné, je crois, que son budget annuel est passé de 6 millions à 4 millions de dollars. D'autres fonds, totalisant environ 9 millions de dollars par an, sont attribués aux Premières nations sous forme de prêts pour le financement des négociations.

Le gouvernement fédéral dit qu'il veut procéder à des évaluations et à des études sur la perte de jouissance sur une base conjointe. C'est une bonne chose, mais nous n'avons

contribute to the cost of those studies. Therefore, they get First Nations to borrow all the money and sign promissory notes for it. First Nations are forced to borrow money from the federal government to pay for the federal government's obligation, because the federal government's budget does not include enough money for them to hold up their end at the table and do appraisals and loss of use studies.

The consequence of that — getting back to the senator's question — is that those studies jointly commissioned are confidential to the parties who commissioned them. I cannot share my report with Mr. Fullerton, for example.

Senator Campbell: What would happen to you if you did share your report?

Mr. Pratt: I am afraid to find out.

Senator Campbell: I realize you would not do that as a lawyer because you would be disbarred. If you were an ordinary citizen in negotiations, what would they do to you if you shared information?

Mr. Pratt: I am not sure.

Senator Gill: Following on this line of questioning, I doubt those of you involved in First Nations claims could form an association together. Am I right? I am talking about lawyers. I imagine it would be possible for you to form an association and to help each other affect changes. Is that possible? Does something like that currently exist?

Mr. Pratt: That is an idea I am sure we have all come up with at different times. If we were not so busy doing what we do, perhaps it would be an excellent approach to try. In fact, the chance to sit down and have a conversation with three of my colleagues is a rare opportunity; we could share some of our experiences from across the country.

The point I want to make is that we are precluded from sharing much of the product from the negotiation table with our colleagues. The federal government is not under that constraint. They have an unfair advantage on top of everything else.

Senator Gill: Mr. Fullerton, you mentioned that in most of these cases the provincial government should be involved because they are usually related in some way. Is that not the responsibility of the federal government, to deal with Aboriginal people and to hear their interests? I am just speaking theoretically. Indian and Northern Affairs Canada is responsible. In the Indian Act, we are still the minority, and somebody should take care of us.

Mr. Fullerton: The settlement of many claims involves land, and the federal government does not own much land. The majority of land in this country is owned by the provinces.

absolument pas les moyens de contribuer au coût de ces études. Le gouvernement a donc persuadé les Premières nations d'emprunter l'argent nécessaire et de signer des reconnaissances de dette. Les Premières nations sont donc obligées d'emprunter de l'argent au gouvernement fédéral pour payer ses propres obligations puisque la partie fédérale n'a pas assez d'argent pour financer ses évaluations et ses études sur la perte de jouissance.

Cela a pour conséquence — et cela nous ramène à la question du sénateur — que les études commandées conjointement sont confidentielles, les renseignements étant réservés aux parties qui les ont payés. Ainsi, je n'aurais pas le droit de transmettre l'un de mes rapports à M. Fullerton.

Le sénateur Campbell : Qu'arriverait-il si vous le lui transmettiez quand même?

M. Pratt : Je n'ose pas penser aux conséquences.

Le sénateur Campbell : Je comprends bien que vous ne puissiez pas le faire parce que vous vous seriez radié du Barreau. Si vous n'étiez qu'un particulier participant aux négociations, que vous arriverait-il si vous communiquiez l'information?

M. Pratt : Je ne suis pas sûr.

Le sénateur Gill : Dans le même ordre d'idée, je suppose que ceux d'entre vous qui s'occupent des revendications des Premières nations ne peuvent pas former une association. Est-ce exact? Je veux parler des avocats. Il devrait vous être possible de former une association et de vous entraider. Ai-je raison? Existe-t-il actuellement des groupes de ce genre?

M. Pratt : C'est une idée à laquelle je suis sûr que nous avons tous pensé un jour ou l'autre. Si nous n'étions pas tellement occupés, nous aurions pu essayer. Je dois vous dire qu'il est rare que j'aie l'occasion de m'entretenir avec trois collègues. Si nous avions plus de temps, nous pourrions discuter de nos expériences respectives partout dans le pays.

Quoi qu'il en soit, nous ne sommes pas autorisés à communiquer à des collègues une grande partie de ce qui se passe à la table de négociation. De son côté, le gouvernement fédéral n'a pas cette contrainte. C'est encore un autre avantage injuste, à part tout le reste.

Le sénateur Gill : Monsieur Fullerton, vous avez dit que le gouvernement provincial doit participer à la plupart des négociations parce qu'il a souvent quelque chose à voir dans les revendications. N'est-ce pas la responsabilité du gouvernement fédéral de s'occuper des Autochtones et de leurs intérêts? En principe, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est responsable. D'après la Loi sur les Indiens, nous constituons encore une minorité dont quelqu'un doit s'occuper.

M. Fullerton : De nombreuses revendications portent sur des terres. Or le gouvernement fédéral n'en possède pas beaucoup. Les terres du pays appartiennent en majorité aux provinces.

For example, in the Michipicoten boundary claim, we have negotiated with the Ontario government that the First Nation will be getting about 3,000 acres of Crown land from the provincial government. That is not something that the federal government can bring to the table.

Land is something that the First Nation very badly needed. The land they were left with after all illegal takings literally left them with rock and swamp. They need good land. That cannot be had without the involvement of the provincial government. There is much the federal government can do on its own. When it comes time to settling land claims, it is the provinces and territories that have the land.

The Chairman: Thank you very much. It is very encouraging to see witness after witness reinforcing the same recommendations. Mr. Pratt, did you say you had further recommendations to put forward?

Mr. Pratt: I am also very encouraged by the discussion and the intervention of the members of the committee. You have certainly been hearing from people with strong views.

I would be most interested in assembling further thoughts and, if I could, perhaps emailing them to the clerk of the committee in the next short while. I will undertake to do that.

The Chairman: Thank you, Mr. Pratt. That applies to you, Mr. Fullerton, as well as to Mr. Slavik and Mr. Maurice.

The committee adjourned.

Par exemple, pour la revendication de Michipicoten, nous avons négocié avec le gouvernement de l'Ontario la restitution d'environ 3 000 acres de terres publiques appartenant à la province. Il n'aurait pas été possible d'en discuter avec le gouvernement fédéral.

La Première nation de Michipicoten a vraiment besoin de terres. Après toutes les prises illégales, il ne lui restait presque rien d'autre que des étendues rocheuses et des marécages. Elle a besoin de bonnes terres, qu'elle ne peut obtenir que du gouvernement provincial. Le gouvernement fédéral peut faire beaucoup de son côté, mais, dès qu'il est question de terres, la participation des provinces et des territoires est nécessaire.

Le président : Merci beaucoup. Il est très encourageant d'entendre des témoins qui viennent nous présenter de nouveaux arguments en faveur des mêmes recommandations. Monsieur Pratt, avez-vous dit que vous avez d'autres recommandations à nous transmettre?

M. Pratt : Je suis également très encouragé par la discussion et les interventions des membres du comité. Il n'y a pas de doute que vous avez entendu des témoins ayant de fortes convictions.

J'aimerais beaucoup réunir le produit d'autres réflexions que je pourrais peut-être transmettre par courrier électronique à la greffière du comité. Je m'engage à le faire dans les prochains jours.

Le président : Merci, monsieur Pratt. Je vous remercie également, monsieur Fullerton, monsieur Slavik et monsieur Maurice.

La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:

Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

WITNESSES

Tuesday, October 3, 2006

As a Panel:

Bryan Schwartz, Professor, Faculty of Law, University of Manitoba;
Michael Coyle, Assistant Professor, Faculty of Law, University of
Western Ontario.

Wednesday, October 4, 2006

As a Panel:

Jerome Slavik, Partner, Ackroyd LLP;
Ron Maurice, Senior Partner, Maurice Law Barristers & Solicitors.

As a Panel:

Alan Pratt, Barrister & Solicitor, Alan Pratt Law Office;
Kim Alexander Fullerton, Barrister & Solicitor.

TÉMOINS

Le mardi 3 octobre 2006

En table ronde :

Bryan Schwartz, professeur, Faculté de droit, Université du Manitoba;
Michael Coyle, professeur adjoint, Faculté de droit, University of
Western Ontario.

Le mercredi 4 octobre 2006

En table ronde :

Jerome Slavik, associé, Ackroyd LLP;
Ron Maurice, associé principal, Maurice Law Barristers & Solicitors.

En table ronde :

Alan Pratt, avocat-procureur, Allan Pratt Law Office;
Kim Alexander Fullerton, avocat-procureur.